Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☑ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires: Pagination continue.

PARAISSENT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, frais de poste non compris)... £1 0 0

Mélanges Religieux,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressés au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

VOL. 14. MONTREAL, VENDREDI 18 JUILLET 1851. No. 84.

Suede.—Question Catholique.

Nous n'avons guère eu l'occasion de donner des nouvelles religieuses de la Suède, depuis l'affaire du peintre Nilsson, si odieusement persécuté par le fanatisme luthérien ou plutôt par l'hypocrisie du fanatisme ; car les rigueurs exercées contre cet infortuné n'avaient pas même l'excuse d'une conviction quelconque, et ne provenaient que de la haine brutale dont l'erreur, volontaire ou non, poursuit la vérité. Nilsson, exilé pour fait de catholicisme, est mort à l'étranger, dans un hôpital. On pouvait croire que ce triomphe avait calmé le zèle de ses persécuteurs. Il n'en était rien : des faits nouveaux et à peine croyables se passent en ce moment et révèlent une intolérance à la fois si absurde et si lâche que nous n'en avons pas cru les premiers rapports qui nous sont parvenus. On ose en Suède, pays de libre pensée et de libre examen, faire des choses dont on n'aurait pas aujourd'hui la pensée en Turquie.

Avant d'exposer les faits, nous donnerons à nos lecteurs un aperçu de l'état religieux de la Suède. On y verra au nom de quelle doctrine et de quelle croyance le gouvernement de ce pays ose se rendre l'instrument d'une persécution dont il doit lui-même rougir.

Introduit en Suède par la force rusée de Gustave Wasa, tenté surtout par les biens de l'Eglise, le luthéranisme ne se maintint qu'en s'accomodant à l'esprit des populations qui le repoussaient. Le *Réformateur*, souvent forcé de jurer qu'il ne permettrait jamais de rien changer dans la religion de ses pères, conserva au luthéranisme tout l'extérieur du catholicisme, laissant dans les églises même le bénitier, pourvu qu'il ne fût pas en *métal*. Bientôt cependant, le catholicisme disparut, l'hérésie triompha partout, et elle se fit une arme offensive des moyens qu'elle avait pris pour s'implanter. Au nom du libre examen, elle défendit tout changement, toute discussion ; elle poursuivit tout apostolat autre que le sien. Vaines précautions, et qui n'ont pu arrêter les effets essentiels et inévitables du principe protestant. Le libre examen, se développant dans cette forteresse murée de toutes parts, y a de toutes parts fait éclore le rationalisme. Comme ils ont été protestants sous des formes catholiques, les Suédois sont rationalistes sous des formes protestantes dont la rigidité n'a pas fléchi d'un iota. Tout membre du clergé, tout fonctionnaire public, et jusqu'au moindre étudiant, prête serment de défendre " aux dépens de sa vie et de son sang" le luthéranisme, non tel que l'avait introduit Gustave Wasa, non tel qu'il existe aujourd'hui mais pur et tel que Charles IX le calviniste l'a fait reconnaître et " signer librement" pour eux et leurs descendants à perpétuité, aux Etats réunis en diète, ou, comme ils se plaisaient à le dire, en concile, à Upsal, en 1593.

Ce fut en 1810 que les progrès du rationalisme devinrent sensibles en Suède. S'attribuant les pleins pouvoirs religieux que leurs prédécesseurs avaient exercés à Upsal, et dont s'est partout et toujours investie la souveraineté protestante, les Etats de Suède *réformèrent* tous les livres liturgiques de l'ancien luthéranisme et les adaptèrent à l'esprit du siècle. On sait ce que deviennent les religions soumises à ces rajeunissements. Les Suédois y ajoutèrent la liberté de la presse : elle profita peu à l'orthodoxie luthérienne. La vraie foi, c'est-à-dire, la foi légale, celle à qui l'on prête serment, fut d'abord atteinte dans le clergé. C'est toujours là, et par les meilleures raisons du monde, que les fausses religions périclitent. Dès qu'on les attaque, le clergé est obligé de les défendre ; pour les défendre, il est contraint de les étudier : la foi ne résiste pas à cet examen. Aucun lettré, en Suède, ne croit plus au luthéranisme, et le clergé est à la tête des incroyants. Le clergé prêche néanmoins ; mais il prête serment de prêcher, non pas de croire, et il ne croit pas ; et, ce qui est plus singulier, il avoue son incrédulité. Ce n'est pas une rareté de voir un ministre luthérien réfuter par la voie de la presse, brochure ou journal, ce qu'il doit prêcher en chaire et ce qu'il prêche en effet. L'an dernier, le procureur de la justice des Etats (*justitie Ombudsman*), dans son rapport officiel sur l'administration de la justice en Suède (1), crut devoir prendre la défense du grand nombre des membres du clergé qui ne croient pas à la doctrine qu'ils enseignent officiellement. Cet hiver même, un vicaire, en exercice, de l'une des églises paroissiales de Stockholm, fit des *cours* publics et très fréquentés contre la religion de l'Etat et contre tout le christianisme, dont il nia, sur l'autorité de Schleiermacher, les principaux dogmes. Il est juste de reconnaître que son audace fit du bruit. Les pères du consistoire s'émurent et se réunirent pour aviser la résolution qui fut prise par ce sanhédrin, la voici : Le terrain bien étudié, et la doctrine du disciple de Schleiermacher bien examinée, il s'accordèrent à ne rien faire contre ce jeune ecclésiastique, afin de ne pas rompre l'unité de la foi.

La prudence du consistoire n'a rien d'étrange lorsqu'on lit les discussions des différents Etats en tout ce qui touche la religion. Le même esprit y règne et y parle. Mais cet esprit de conciliation, si ample lorsqu'il s'agit de la croyance protestante, (quelle croyance !) devient un esprit d'exclusion à l'égard des cultes dissidents. On discutait, il y a quelques semaines, la question de l'émancipation des juifs. Il s'agissait de savoir si l'on concédérait à ceux qui sont nés et élevés en Suède, non le droit de s'établir dans d'*autres villes* que Stockholm, Goldembourg Norrkœping et Carlscrona. La question fut résolue négativement, sur cette argument formulé dans tous les Etats et partout accueilli, que l'*unité de la religion*, sans laquelle l'unité du gouvernement est impossible, repoussait la concession sollicitée. Le même argument prévaut depuis plus de dix ans contre la tentative renouvelée à chaque Diète pour obtenir le rapport du *conventrkel-plakat*. On appelle ainsi une ordonnance royale de 1726, qui défend les réunions religieuses hors des églises, et qui est appliquée encore aujourd'hui contre quiconque se réunit avec son voisin pour lire la Bible ou réciter une prière. L'intérêt de l'unité fait également proscrire le moindre changement au texte tout-à-fait suranné et devenu quelquefois incompréhensible de la Bible suédoise, bien qu'il existe depuis près de quatre-vingts ans un comité tout exprès dans le but de corriger cette version de la sainte Ecriture. Enfin, toujours au nom et dans l'intérêt de l'unité de la foi, les quatre Etats viennent d'émettre un vote négatif sur la proposition de faire au catéchisme, au rituel et au livre de psaumes (cantiques) quelques retouches qui les rapprochent des anciens livres liturgiques et qui rendent moins sensible une différence dont les faibles sont scandalisés. Mettre l'unité dans les livres liturgiques, c'est compromettre l'unité de la foi.

Ainsi, d'une part, chacun prétend croire ce qu'il veut, et, d'une autre part, chacun prétend imposer à tous les autres une croyance dont personne ne veut. Cette contradiction absurde n'est rien encore ! Les tribunaux sont sans cesse saisis de causes religieuses comme celle-ci, par exemple, dont nous trouvons le compte-rendu dans le numéro du 24 mai dernier du Journal Officiel *Post och jurikis Tidningur* :

" On nous écrit de Hudiksvall : Lundi dernier, le tribunal de la ville a condamné le manœuvre Sjœlander et sa femme à une amende de 16 riksdaler 36 skilling-banco (25 fr.) chacun, pour avoir négligé de faire baptiser de la manière ordinaire et légale leur enfant nouveau-né. Fut condamné à la même amende, le prêtre par *interim*, M. Floren, pour avoir accompli la sainte action suivant l'ancien rituel."

La majorité des habitants du Norrland commencent à se troubler à cause des livres liturgiques de 1810, qui parlent des bonnes œuvres. Par la lecture assidue des pamphlets de Luther, ils ont appris que la foi seule justifie, et que les œuvres non seulement ne sont point *nécessaires, mais peuvent nuire au salut*. Fidèles aussi à ce principe de Luther, que tout chrétien est prêtre, ils choisissent quelqu'un d'entre eux pour leur administrer les sacrements et la communion. Voici comment l'église luthérienne officielle cherche à les refuter : " Outre les 64 personnes déjà accusées à la justice de Bergsjœ' dit le même journal, on commença le 22 mai l'interrogatoire de 28 nouveaux accusés poursuivis *pour abus du sacrement de la cène*" (c'est-à-dire, pour avoir reçue la communion de la main de quelqu'un qui n'est pas ordonné prêtre). Or, en même temps qu'au nom de l'unité de la foi lutherienne on impose à des populations luthériennes des pasteurs qui ne sont plus luthériens, en même temps qu'on permet à des ecclésiastiques de l'église officielle de parler et d'écrire publiquement contre le luthéranisme et christianisme, on poursuit les blasphémateurs, on refuse le droit de cité aux juifs, et enfin on persécute les catholiques ; mais, envers ces derniers on ne se contente pas d'être ridicule, on devient sauvage. Voici les faits qui se passent actuellement.

Nous avons dit que la liberté de la presse existe en Suède. Là, pas plus qu'ailleurs, elle n'a échappé à la honte d'être exploitée par les plus cyniques garnements. Stockholm jouit d'une *Voix du Peuple Folkets Rost*), feuille hebdomadaire qui n'est pas indigne du genre auquel ce nom la rattache. Elles est dirigée par un nommé Sjoberg, lequel se glorifie, à l'heure qu'il est, d'une vingtaine de procès en diffamation et tient sous ses ordres, comme perle de la rédaction et la premier après lui, un homme d'avenir nommé Beijnr, ancien porte-enseigne, chassé de son régiment, et ancien employé de police, que la police a rejeté de son sein. Tous deux travaillent à l'émancipation du peuple et sont naturellement ennemis du christianisme. A l'instar de la presse des pays civilisés, ils appellent le génie, les arts, au secours de leur politique, et ils publient des caricatures où l'on voit l'archevêque luthérien d'Upsal, en habits sacerdotaux, mitre, crosse, croix pectorale, à cheval tantôt sur une écrevisse, tantôt sur un pourceau. Nos Français ne font rien de mieux. Mais à l'égard des catholiques, le zèle de ses deux frères est plus inventif. Ni à Paris, ni à Londres, la presse n'a encore imaginé ce qu'ils ont fait.

Il y a quelque temps, après avoir, pendant cinq ou six mois, vomi contre les juifs asservis tout ce que les vocabulaires suédois peuvent fournir d'expressions outrageantes, la *Voix du Peuple*, pour distraire ses lecteurs, leur annonça qu'elle allait ouvrir une campagne contre les catholiques, lesquels sont à Stockholm au nombre de quelques centaines tout au plus, tous pauvres, et, grâce à Dieu, tous honorables. Sjoberg se fit fort, publiquement, de découvrir les nombreux proselytes qui, suivant le bruit général, se seraient faits catholiques depuis peu, au mépris de la loi du pays. En effet, à force de ruse et d'argent, il parvint à se procurer les noms de quelques femmes soupçonnées d'avoir embrassé la foi catholique. Il imprima dans chaque numéro de son journal cette liste de coupables, et somma audacieusement le consistoire et le procureur du Roi (*Justitie Canslare*) de ne pas laisser plus longtemps outrager les lois.

Il faut le dire à l'honneur de ces autorités, les seules compétentes pour évoquer un pareil procès, ni l'une ni l'autre ne daignèrent prêter l'oreille au délateur. On le laissa reproduire sa liste, et on ne lui répondit que par le mépris qu'il méritait. Alors son acolyte Beijer, l'ancien homme de police, intervint et porta l'affaire à une autre juridiction : " Il est " venu à ma connaissance, écrivit-il, que plu" sieurs personnes ont embrassé le catholicis" me, et j'en fais la déclaration publique à la " chambre de police, afin que ce désordre soit " puni suivant la loi.—Parmi deux qui s'em" ploient activement à cette œuvre de conver" sion catholique, je dénonce le curé Bernhard " et mademoiselle de Bogen, habitant tous " deux la maison curiale de la paroisse catho" lique, et, dès à présent je dénonce encore les " personnes ci-après nommées, qui ont em" brassé le catholicisme." Suivent les noms et adresses de neuf femmes, dont trois sont mariées.

Il n'y a qu'une voix dans tout Stockholm sur le compte de M. l'abbé Bernhard, curé depuis longues années de la pauvre paroisse catholique, à laquelle il s'est dévoué avec tout le cœur d'un prêtre et d'un missionnaire. Quand à Mlle de Bogen, c'est, écrit un de nos correspondants, " un ange de bonté et de pitié comme on n'en trouve que dans notre pays. Elle " est ici la consolation des malheureux et l'hon" neur du nom français. Elle a quitté sa pa" trie, il y a douze ans, pour venir servir en " Suède ses frères et ses compatriotes pauvres " et faire la classe aux petites filles catho" liques ; elle est tout à la fois sœur de la " Doctrine Chrétienne et sœur de la Cha" rité."

La police ne s'arrêta pas devant ce renom de probité, de vertu et d'honneur. Elle reçut l'accusation formulée par Beijer, et, à la grande suprise de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans la ville, M. l'abbé Bernhard et Mlle de Bogen virent, le 19 mai, arriver au presbytère deux sergents de ville en grand uniforme, qui les citèrent à comparaître le jour même devant le tribunal correctionnel. Ils s'y rendirent. Le soir, à cinq heures, le préfet de police, M. Strale, entra dans la salle d'audience accompagné de l'avocat fiscal, de secrétaires, huissiers, etc. Le public cependant ne fut pas admis : on ne leva le huis-clos que pour deux personnes, le grand gouverneur de Stockholm, comte Hamilton, et le rédacteur de la *Voix du Peuple* Beijer, à qui sans doute l'on ne voulut pas refuser le plaisir de voir sous la main de la justice ceux qu'il avait livrés.

A côté de M. l'abbé Bernhard et de Mlle de Bogen, debout devant le tribunal (car la loi en Suède, n'accorde pas de siége aux accusés, et on ne jugea pas à propos de faire une exception pour des prévenus de cette espèce), debout devant le tribunal, se tenaient deux de leurs complices ou de leurs victimes. L'une est une orpheline de dix-neuf ans. A cinq ans elle perdit son Père, né catholique, mais mort protestant. Alors sa mère, catholique, malade, sans appui, réduite à la dernière misère, commit le crime de demander, et le curé celui d'accorder à cette malheureuse femme le seul refuge qui pût s'ouvrir à son enfant, l'admission dans l'école catholique ; ce qui, d'après les questions de M. le préfet de police, constitue, en Suède, un délit que la loi punirait : 1° de l'exil de l'enfant pour s'être laissée instruire dans la religion prohibée ; 2° de l'exil ou de l'expulsion de Mlle de Bogen, dans le cas où l'on prouverait que ses instructions religieuses ont été données à lieu et à heures fixes, et ont touché au dogme ; 3° de l'exil du curé qui a instruit la néophyte et l'a admise à la communion ; 4° de l'exil de la mère ; mais celle-ci est morte.

La seconde personne qui comparaissait avec le curé et la supérieure de l'école catholique, est une femme de trente ans, mariée depuis une dizaine d'années à un catholique dont on prononcera le divorce, à moins qu'il ne soit prouvé que son mari l'a déterminée à se faire catholique. Dans ce cas, la loi voudra bien ne pas les séparer : ils seront exilés tous deux.

L'interrogatoire fut poussé vivement ; les accusés le soutinrent avec calme et se permirent même d'interroger à leur tour. Ils demandèrent à M. le préfet de police s'il pourrait informer contre des personnes autres que les catholiques, par exemple contre leur accusateur, qui a certainement abjuré le luthéranisme et qui le témoigne assez dans son journal. Le magistrat répondit que cela n'appartenait qu'au clergé et leva la séance.

Une seconde audience eut lieu le 27 mai. D'autres personnes y avaient été citées au nombre de dix environ, comme prévenues d'avoir *apostasié* le luthéranisme pur et embrassé une doctrine erronée, c'est-à-dire la religion catholique, délit qui est puni par l'exil. Trois femmes accusées n'avaient pu être citées et n'ont point comparu, la police ne les ayant point trouvées au domicile indiqué par l'accusateur. M. l'abbé Bernhard, Mlle de Bogen et leurs co-accusés, subirent un nouvel interrogatoire dans la même forme que le premier, toujours debout devant le magistrat. Néanmoins celui-ci se montra beaucoup plus poli qu'il ne l'avait été. Dans l'intervalle des deux audiences, l'opinion avait parlé et réprouvé ce honteux procès.

Les choses en sont là. Espérons que l'opinion parlera plus haut encore, et que les pieux et courageux accusés trouveront dans la sympathie européenne l'appui que leur donne à Stockholm la conscience des gens de bien et le respect même de leur juges. Si, contre toute attente, ils sont condamnés, l'arrêt qui les frappera sera le dernier de ce genre. Il y aura sans doute en Europe des voix assez lâches pour ne les pas flétrir ; il n'y en aura point d'assez hardies pour l'approuver.

(1) Notons en, passant que dans ce document, les tribunaux, et surtout le tribunal suprême, sont ouvertement accusés d'avoir jugé contrairement à la loi dans la cause du peintre Nilsson.

Mgr. l'Evêque d'Aire a reçu dernièrement le bref suivant du Souverain-Pontife :

" Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

" On nous a remis la lettre si respectueuse par laquelle vous nous informiez qu'à peine appelé au gouvernement du diocèse dans lequel Saint Vincent-de-Paul est né, vous aviez désiré ardemment voir élever un monument remarquable à ce grand saint sur le lieu même de sa naissance. Mais comme, à raison des vicissitudes des événements, vous n'aviez pas encore pu mettre à exécution ce pieux projet, reprenant avec une ardeur nouvelle cette œuvre si chère, vous avez jugé à

FEUILLETON.

LES SUITES D'UN DUEL

Ou Conseils du repentir.

(Suite.)

Deux événements vinrent coup sur coup aigrir cette inimitié naissante, et précipiter l'explosion de haine fomentée dans l'âme de Georges par son amour-propre fortement refoulé. Parmi les femmes qu'il voyait dans le monde, le superficiel officier avait, chose étrange ! distingué et choisi la seule personne qui ne l'admirait pas. C'était une simple mais belle jeune fille, que les riches honoraient pour sa naissance et sa fortune, et les pauvres, à cause de sa douceur et de sa charité. Georges avait vainement épuisé toutes les ressources de sa coquetterie pour plaire à cette belle et chaste jeune fille, mais toute la galanterie d'un esprit ingénieux avait glissé sur cette nature qu'il croyait froide et fière, et qui n'était que pieuse et réservée. L'admirateur de Voltaire et de tous les philosophes anti-religieux ne pouvait et ne devait pas partager les destinées d'une personne dévouée à Jésus-Christ de corps et d'ame, et qui aimait en lui la bonté et la beauté absolue. Lassé de l'inutilité de ses efforts, et distrait par mille folies, il avait presque oublié Mlle D.... quand l'orgueil froissé vint rallumer ces feux éteints.

Léon De Polymieux demanda et obtint la main qui lui avait été refusée. Dès ce jour, Georges jura la perte de son heureux rival.

Un prétexte lui manquait. Longtemps il le chercha, car le prudent et sage Léon semblait avoir deviné sa fureur et évitait toutes les occasions de querelles. Un an après le mariage de Léon, toute la société de la ville était réunie chez le gouverneur. Dans un cercle nombreux, une conversation vive et spirituelle s'engagea. On parlait de religion ; Georges entra dans la discussion et se mit à railler avec sa verve habituelle, soutenant que les dogmes, les miracles étaient des sottises. Léon s'approcha du groupe. Il savait que Georges avait l'intention de le provoquer sur le plus léger prétexte, aussi se souciait-il peu de se disputer avec l'officier. Sans s'adresser personnellement à Georges, il entra dans une discussion générale qui ne devait en rien le blesser. D'une manière péremptoire et polie, il lui prouva qu'il était absurde. De vives approbations lui apprirent l'assentiment de ses auditeurs. Aux plaisanteries voltairiennes, il opposa l'autorité imposante des pères et des orateurs de l'église. Entraîné par un juste enthousiasme et par élan généreux de vérité, il fit voir clairement, mais avec une grande courtoisie, que Georges était tombé dans l'erreur la plus grossière. Celui-ci pâlit, mais, affectant de sourire, il lui dit : Vous êtes trop savant, Monsieur, pour moi je ne peux vous comprendre. Et il s'éloigna.

Un instant après il rejoignit Léon dans un coin, et, le regardant d'un œil menaçant :

Etes-vous un homme d'honneur ? lui dit-il avec une rage concentrée.

--Je ne vous comprends pas !

—Ah ! vous ne me comprenez pas ; écoutez-moi bien. Vous m'avez insulté, et vous savez ce que l'on fait en pareil cas. Pour vous parler clairement, dites-moi quand il vous plaira de vous trouver dans le grand marais qui s'étend au nord de la ville, avec un pistolet ou une épée, à votre choix ; nous verrons là si vous êtes encore le plus heureux.

Monsieur l'officier, mon intention n'était pas de vous offenser, mais, quand je l'aurais fait, je ne puis vous accorder la réparation que vous me demandez. On ne répare pas un outrage en tuant celui qu'on a outragé, et puis, cette même religion que je vous expliquais il y a un instant me défend formellement un pareil acte.

—Vous êtes un impertinent, Monsieur, et si nous étions dehors, vous auriez déjà été châtié.

—Vous vous seriez plus déshonoré que moi.

—Ainsi vous refusez de vous battre.

—Je suis chrétien avant tout.

—Vous êtes un lâche !....Et l'officier sortit furieux.

On parla beaucoup de ce défi dans la ville ; la conduite de Léon fut diversement interprétée, et, quelques jours après, personne ne s'en souvenait plus.

Mais la haine qui naît de l'orgueil froissé ne s'éteint pas ; il faut qu'elle ravage. Quelques jours s'étaient à peine écoulés, que Georges remarqua des traces de mystères dans l'attitude de certaines personnes vis-à-vis de lui ; on se taisait brusquement à son approche, on regardait sa jeune épouse avec un air étrange et on serrait les lèvres comme pour retenir un secret prêt à s'échapper. Justement affecté, il en parla à un de ses intimes amis, Charles Durand, qui jugea à propos de ne lui rien cacher. Une main venimeuse et inconnue faisait circuler dans la ville des couplets infâmes, où la conduite de sa femme était attaquée avec une grande malignité et beaucoup d'esprit. Ces couplets obtenaient plein succès auprès des jeunes fainéants et des débauchés.

A peine cette cruelle confidence fut-elle faite, que Léon comprit de suite quel était l'auteur de ces calomnies atroces. Tant que l'injure ne s'était adressée qu'à lui, il l'avait méprisée. Mais, cette fois, il avait soif de sang et de vengeance. Il sortit furieux et fut bientôt dans la maison que Georges habitait. Cet homme, toujours si doux, si aimable, était devenu un lion furieux. Ah ! c'est qu'il aimait d'un amour immense l'ange que Dieu lui avait donné pour compagne. Quand il entra, Georges s'amusait à envoyer des balles dans le trou que la première balle avait fait. Lorsque Léon se présenta devant lui, pâle, égaré, tremblant de fureur, il sourit de ce rire satanique qui erre sur les lèvres des damnés. Monsieur, lui cria Léon dès qu'il l'aperçut, connaissez-vous les noires calomnies qui circulent en ce moment dans la ville.

Sur votre femme, n'est-ce pas ? répondit l'officier d'un air railleur. Ce serait par trop singulier que je ne les connusse pas, puisque c'est moi qui les ai faites.

Rétractez-les sur le champ et à genoux, lâche, misérable, ou bien dites-moi où je pourrai vous rencontrer jusqu'à ce que l'un de nous soit tué.

Moi ! me rétracter ? allons donc ! Je veux bien vous accorder la satisfaction que je vous dois quoique je pourrais fort bien vous la refuser, mais je ne suis pas un niais et un lâche, et cela, je vous le prouverai.

Les deux jeunes gens convinrent aussitôt qu'ils se battraient le soir même. Les conditions du duel devaient être réglées par leurs témoins.

Léon vint en toute hâte chez Charles Durand qui approuva sa conduite et qui accepta le triste rôle de témoin. Quand toutes les conditions furent réglées, Léon rentra chez lui et s'enferma dans sa chambre. Prévoyant le cas où il ne reviendrait pas, il mit toutes ses affaires en ordre, écrivit ses dernières volontés et fit une lettre d'adieu à son épouse et à sa mère. Je ne sais par quel singulier hasard cette lettre est tombée dans mes mains. Je vais vous la lire pour vous montrer les combats qui se livraient pendant ces derniers instants dans l'âme de cet infortuné.

En disant cela, le moine ouvrit son secrétaire et y prit un petit coffret que le temps avait noirci, et en sortit une lettre dont le papier froissé, jauni, trahissait de fréquentes lec-

propos de faire un appel aux sentiments de votre clergé et des fidèles pour les engager à vous seconder par leurs pieuses largesses. Nous ne pouvons assurément, vénérable frère, que louer grandement votre insigne dévotion pour saint Vincent et qu'approuver hautement le projet que vous avez conçu d'élever sur le lieu de sa naissance un monument remarquable à cet homme si saint et si illustre, dont la mémoire est si justement célèbre dans tout l'univers catholique. Nous espérons donc fermement que vos vœux et vos soins à ce sujet obtiendront, avec l'aide de Dieu, le succès si ardemment désiré. Aussi saisissons-nous avec empressement cette occasion de vous renouveler l'assurance de notre bienveillance toute particulière, et nous voulons vous en donner pour gage la bénédiction apostolique que nous vous accordons très affectueusement à vous, vénérable frère, et à tout le troupeau confié à vos soins.

" Donné à Rome, le 30 avril 1851.

PIE IX, PAPE.

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 18 JUILLET 1851.

Première Page:—Suède:—Question Catholique.—Nouvelles religieuses.

Feuilleton:—Les suites d'un Duel.

DISCOURS

Prononcé en chaire par le Rév. Père Tellier, le jour de la célébration de la fête St. Jean-Baptiste, à Toronto.

" Ecce dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea usque ad extremum terræ."—Voilà que je vous ai établi pour être la lumière des nations, et le salut que j'envoie jusqu'aux extrémités de la terre.—Ces paroles sont tirées de l'épître du jour. (Isaïe, 49.)

C'est le prophète Isaïe, Messieurs, qui annonce aux peuples de la terre le Messie si ardemment désiré, plongeant son regard d'aigle à travers les siècles et les nations, il s'écrie: Ecoutez, îles, et vous peuples éloignés, prêtez l'oreille: le seigneur m'a dit: c'est peu que vous me serviez pour relever les tribus de Jacob, et pour me convertir les restes d'Israël. Les Gentils sont aussi mon domaine: et voilà que je vous destine à être la lumière des nations, et à porter jusqu'aux extrémités de la terre le bienfait du salut." Paroles magnifiques, que l'église applique en ce jour au divin précurseur, et qui partant des collines de la Judée, ont prolongé leurs échos jusques sur nos rivages lointains. En nous groupant autour de la bannière de St. Jean-Baptiste, nous saluons la croix; et le monde doit comprendre que la Société de St. Jean-Baptiste est et ne peut être qu'une association catholique. Originaires du royaume très-chrétien, du beau pays de France, nous avons reçu de la naissance ou du bienfait des lois une nouvelle patrie: et, Franco-Canadiens, nous portons en nous le double caractère de la foi antique, qui a distingué la mère-patrie, et le bravoure chevaleresque, qui a immortalisé la colonie. Ce sont, si je ne me trompe, Messieurs, ces prémices de l'esprit national, si pur et si noble, que la Société St. Jean-Baptiste est appelée à sauvegarder dans l'élite de notre population franco-canadienne, et dont nous recommandons aujourd'hui le précieux dépôt à la puissante intercession de St. Jean-Baptiste.

L'esprit national ne peut se conserver qu'à l'aide d'une volonté forte, et c'est l'union qui fait la force. L'union, quand elle est portée à son plus haut point de perfection, quand elle est maintenue avec énergie et persévérance, quand elle embrasse les principes et les hommes, l'union alors renverse tous les obstacles, paralyse tous les germes de dissolution, et emporte tout; à moins que l'adorable providence qui gouverne le monde, n'en ait décidé autrement. Un pays considéré à ce point de vue s'explique aisément; et, aux yeux de l'observateur tant soit peu attentif les diverses phases de sa grandeur et de sa décadence coïncident avec le resserrement ou le relâchement du nœud sacré de l'union nationale. Est-il possible d'établir et de maintenir cette union parfaite au milieu d'un grand peuple, où nécessairement il y a conflit de vues, d'intérêts, d'ambitions? y a-t-il une main assez forte, pour guider, pour régler, pour harmoniser tant de mouvements divers? Evidemment. Messieurs, le seul principe d'une union intime et active, c'est le principe qui subjugue tous les égoïsmes, qui dégage les forces et les ressources d'un peuple, qui suit et développe les plans et les vues de la providence. Vous avez prévenu ma pensée: la religion seul est le lien ferme de l'union; et plus la religion est libre, plus elle est complète, plus elle est pratique, plus elle est générale; plus aussi la salutaire influence de son action est-elle assurée.

Les époques de prospérité et de gloire du Canada, comme de tout autre peuple, sont les époques où la religion domine; cette religion pure et sans tache aux yeux de Dieu, dont parle si bien l'apôtre St. Jacques (ch. I. 27), cette religion qui visite les orphelins et les veuves au sein de la tribulation, et qui en même temps préserve de la corruption du siècle les âmes droites que le tourbillon des affaires y retient. C'est elle, la religion sainte, qui inspire le législateur, et imprime aux lois le sceau de l'équité et de la modération. C'est elle qui consacre l'épée du guerrier, et abrite sous le drapeau national l'amour de la patrie, le respect du droit et de la propriété. C'est elle qui rehausse les professions, qui dessine les habitudes, qui moule les coutumes et les mœurs d'un peuple. C'est elle qui crée et multiplie les institutions aussi diversifiées dans leurs fins qu'uniformes dans leur principe. C'est elle qui donne à une langue et à une contrée cette physionomie propre et charmante, qui sied si bien. C'est elle qui suscite les hommes, qui développe les talents, qui féconde le génie, qui vivifie l'imagination, qui embaume le cœur. N'est il pas vrai que quand ces influences religieuses existent et agissent, non point à un degré, et dans une mesure circonscrite, mais en pleine liberté et dans toutes les branches d'un bon gouvernement, il en résulte un bien-être délicieux, une force d'harmonie et d'union invincible!

J'en appelle aux premières époques de la colonie: j'en appelle à cet esprit, qui, tout saturé qu'il était d'une forte teinte d'aventureux et de chevaleresque, avait pourtant un fonds si riche de religion. Voyez les succès qu'il obtient et le magnifique avenir qu'il prépare sur l'immense ligne qui joint l'embouchure du St. Laurent à celle du Mississipi. Visitez, par exemple, les belles créations de Tadoussac, de Québec, de Montréal, de Kaskaskias, de la Nouvelle Orléans et des milliers d'autres! Et croyez-vous, Messieurs, que si l'époque si foncièrement religieuse du grand monarque ne fût pas devenue la proie de l'ignoble régence et d'un libertinage fainéant, la fleur de lys se serait ainsi fanée, aurait si misérablement péri sur le sol américain! Montcalm, ta grande âme et ta jeunesse (48 ans) méritaient un sort meilleur! Mais c'était trop de vertu pour une pareille époque. Aussi le ciel ne le condamna-t-il pas à survivre à une domination qui s'affaissait sous la mollesse, à un pouvoir qu'un philosophisme impie devait bientôt faire voler en éclats.

Depuis cette journée à jamais mémorable, qui vit descendre dans la tombe deux héros, l'un avec les douceurs de la victoire, l'autre avec les consolations plus solides de la foi et de la religion, deux héros en qui deux grands peuples se disputaient les destinées futures de la colonie; depuis lors, Messieurs, nous ne sommes plus tout à nous; nous sentons qu'une direction étrangère commande nos mouvements. Cette révolution de 1763 était-elle une bénédiction ou une calamité pour la colonie? Les malheurs, qui depuis ont désolé la mère-patrie, ne permettent guères de penser que ce fût une calamité. Mais si le pouvoir qui a succédé eût été plus uniformément paternel et plus sympathique, le problème eût été évidemment résolu en faveur de la catastrophe. Quoiqu'il en soit, Messieurs, l'union plus que jamais, l'union basée sur l'influence religieuse, est notre unique force: c'est l'avenir de vos femmes et de vos enfants; c'est la vie de nos institutions; c'est le salut du pays.

Mais cette union n'est plus, comme autrefois, le résultat d'une fusion d'éléments homogènes Qu'importe après tout? Un amalgame bien entendu d'élements hétérogènes, peut produire un tout parfaitement compact, de bon et même de meilleur, de très-bon aloi. Sachons reconnaître, estimer, aimer la noblesse d'une autre race, la fermeté d'un autre caractère, la bouillante activité d'un autre sang. Sachons, puisqu'il le faut, entrer en fusion. Nos institutions nationales, auxquelles nous nous faisons gloire d'être attachés, tout en revendiquant les bénéfices d'une époque de progrès; nos anciennes traditions, auxquelles nous voulons rester fidèles, seront respectées, seront sacrées, conformément à une insinuation bienveillante tombée naguère du haut du trône (1). En attendant, nous quadruplerons nos forces dans cette fusion désirable. Mais ne nous fesons point illusion, ne prenons point le change: le principe religieux tout seul est l'élément d'une cohesion permanente, de la prospérité publique, du bien-être universel.

C'est sur les bords, c'est au centre des grands lacs, que la solemnité de St. Jean-Baptiste nous réunit en ce jour. Oh! Messieurs, que de souvenirs touchants, que d'émotions, je dirais presque alarmantes pour la modestie chrétienne, se pressent dans nos âmes! Nos pères n'ont-ils pas été ici les premiers pionniers de la religion, de la civilisation, de l'humanité? Et quand je dis nos pères, j'entends parler des colons des marchands, des officiers, des gentilshommes aussi bien que des missionnaires de la colonie. Que de travaux n'eurent-ils pas à endurer, que de dangers n'eurent-ils pas à courir pour remonter ces rivières et ces lacs, sur lesquels la vapeur nous fait voler! c'était sous des torrents de sueurs qu'il faisaient ces longs portages là où de magnifiques canaux nous bercent aujourd'hui.

Les villes où nous dictons aujourd'hui des lois, les bourgades que notre commerce et notre industrie font naître et aggrandissent tous les jours, n'étaient il y a deux siècles que d'interminables forêts où nos pères venaient planter à tout hasard une pauvre hutte au milieu des Sauvages inhumains et des bêtes féroces, qui se disputaient l'empire de ces immenses contrées. Ne sont-ce pas nos pères qui ont cimenté de leur sang les chapelles, les forts improvisés, qui devaient abriter pour la première fois la religion et l'humanité dans ces parages? ne sont-ce pas nos pères qui ont fait connaître au monde les mers d'eau douce? ne sont-ce pas nos pères, tels qu'un Joliet et un Marquette, qui ont reconnu la hauteur des terres, et révélé à l'univers les sources du Mississipi et du St. Laurent, ces rois des fleuves! les rives du lac Huron, à quelques milles de cette cité, dans cette province même, n'ont-elles pas vu les affreux bûchers où nos hommes apostoliques ont été brûles à petit feu avec tous les raffinements de la barbarie la plus brutale? n'ont-elles pas été inondées du sang de vos premiers colons, de vos meilleurs alliés, de vos plus braves soldats?

Plus d'union, plus d'énergie religieuse nous auraient assuré le fruit de ces prodigieux travaux, de ces héroïques travaux, de ces héroïques dévouements: plus d'union, plus d'énergie religieuse nous auraient transmis l'héritage d'un grand nom, d'une gloire réelle; mais encore la jouissance de droits achetés si cher, d'immenses domaines: plus d'union, plus d'influence religieuse auraient brisé l'égoisme, brisé la cupidité, sanctifié les ambitions, concentré les forces, consolidé les pouvoirs, civilisé et peuplé ces vastes régions au profit de la France, pour la propagation de la foi, et pour le salut éternel de ces infortunés Sauvages. La zizanie a été jetée dans le champ du père de famille, et ses espérances ont été déçues. Voulons-nous avoir part aux débris de cette immense fortune! L'union cimentée par la religion est la seule garantie qui nous reste. Que cet esprit, qui vivifie et qui répare, l'esprit d'union et de foi, soit l'âme de nos lois, l'âme de nos administrations, l'âme de notre éducation, l'âme de notre commerce, de notre industrie, de notre agriculture; l'âme de nos institutions! que cet esprit de vie se révèle dans nos mœurs et dans nos écrits: qu'il domine dans nos grandes cités, dans nos villes et dans nos campagnes: qu'il y maintienne cette foi, cette paix domestique, cette aménité de caractère, cette tempérance, ces inclinations charitables et bienveillantes, cette droiture et cette simplicité d'or, qui forment les traits saillants du beau type franco-canadien, du caractère national! et l'histoire nous consacrera quelques pages honorables, et la civilisation nous donnera place parmi les peuples dignes d'éloges, et le ciel nous bénira, nous et nos descendants.

Daigne le plus grand d'entre les enfants des hommes, notre glorieux patron St. Jean-Baptiste, faire descendre du ciel sur nous ces bénédictions de choix, et nous obtenir du divin Agneau cette union délicieuse que consacre la religion, et qui est un avant-goût de cette paix éternelle, qui est reservée à la persévérance dans le bien. Ainsi soit il.

(a) Le révérend Monsieur fait ici allusion à un discours prononcé par Lord Elgin, le 20 mai dernier, à l'ouverture du parlement.

Au nombre des projets de loi qui ont subi mercredi leur seconde lecture dans l'assemblée législative, est un bill pour amender l'Acte constituant les cours sommaires pour la décision des petites causes, et un autre bill amendant la loi relative à la négociation des billets promissoires.

Le 11, un bill pour augmenter la représentation électorale a été introduit par M. Lafontaine. On regarde à bon droit comme fort utile la résolution prise par la chambre de faire réviser les ordonnances et statuts particuliers du Haut et du Bas-Canada, ainsi que les statuts d'un intérêt général pour la Province.

L'appel nominal des membres de l'Assemblée législative doit avoir lieu le 22 juillet.

Le *Phare* de New-York et le *Courrier des Etats-Unis* ont publié d'amples détails sur la récente excursion de canadiens à New-York, à l'occasion du 4 juillet. Ce voyage n'a pu manquer d'être profitable aux promeneurs, qui ont vu dans l'activité industrielle d'un grand peuple un motif d'émulation, et un exemple que doit s'efforcer de suivre un peuple nouveau dont la prospérité commence. L'accueil fait par les Français habitant New-York aux visiteurs canadiens a été plein de cette cordialité qui caractérise la nation dont nous conservons la langue et un souvenir de laquelle nous ne saurions jamais être indifférents.

Hier, un peu après deux heures de l'après-midi, une construction en bois sur la rue Bleury, près de *Hanover Terrace*, servant d'atelier à un charpentier du nom d'Elliot, devint subitement la proie des flammes. Le feu s'étendit bientôt de la jusqu'aux remises en briques érigées en arrière de *Hanover Terrace*, et, heureusement, n'eut aucune prise sur elles jusqu'au moment où les pompiers arrivèrent au secours. Les flammes résistèrent en assez peu de temps à leurs efforts bien dirigés sur le foyer même où l'incendie avait originé. Si les dépendances qui ont échappé à l'élément destructeur n'eussent pas été de brique et recouvertes en tôle, tout ce bloc de maisons en bois connues sous le nom de *Little Dublin* et probablement aussi les maisons de *Hanover Terrace* auraient été enveloppées dans un même désastre.

Le seul accident d'hier, auquel la sécheresse et le vent qui soufflait alors pouvaient, après tout, donner des proportions autrement considérables, prouve une fois de plus l'immense danger dont menacent sans cesse les constructions en bois tolérées au sein des villes.

Il y a peu de jours, un enfant de dix ans, Charles Holmes, s'étant aventuré sur des bois flottants non loin des débarcadères du port, perdit pied et tomba dans le fleuve. Sans le prompt secours d'un citoyen qui passait accidentellement, il se serait noyé par suite de son imprudence.

On raconte un fâcheux incident survenu il y a peu de jours à bord du vapeur *Montréal* à son arrivée dans notre port. Les charretiers s'étant ruê, comme ils en ont l'habitude, sur l'arrière pont du bateau, l'un d'eux fut repoussé par l'un des hommes de service. Irrité de cet accueil, le charretier se saisit aussitôt d'une barre de fer qu'il trouva sur le quai et la lança violemment contre l'employé du bateau qui tomba grièvement atteint. L'assaillant, au moment où il allait être arrêté sur l'ordre du capitaine Armstrong, prit la fuite sous la protection des autres conducteurs de cabs qui l'avaient accompagné. Arrivé sur la Place d'Armes, il monta dans un cab et parvint à se soustraire de cette manière à une arrestation

La personne qui a reçu en cette occasion une blessure grave sera probablement réduite à demeurer quelque temps sans emploi. Ce qui se passe au débarcadère presqu'à chaque arrivée des bateaux à vapeur de Québec mérite l'attention des agents de police.

Reserves du Clergé.

Un Journal du Haut-Canada nous apprenait dernièrement qu'il devait être convoqué à Simcoe (H. C.) une assemblée dans laquelle aurait lieu entre six membres du Clergé de l'Eglise d'Angleterre et un nombre égal de Ministres appartenant aux autres dénominations protestantes, une discussion publique sur les Réserves du Clergé et les *Rectories* (paroisses anglicanes.) Les propositions à discuter devaient être les suivantes—les adversaires d'une Eglise Etablie soutenant:—

1°.—Que les dotations religieuses par l'Etat sont à tous égards contraires aux Ecritures.

2°.—Que les Gouvernements sont le produit des nécessités humaines, et non pas un agent ou un instrument que Dieu ait destiné à contrôler directement la foi et l'opinion religieuse, qui ne doivent reposer que sur la Parole de Dieu seulement.

3°.—Que le principe de subvention volontaire dans l'Eglise, pour la soutenir pécuniairement, a la sanction expresse du Christ, et a été démontré suffire à tous les besoins résultés de son entretien, et au-delà.

4°.—Que le Gouvernement Impérial n'a aucunement le droit de législater pour le peuple du Canada en matière religieuse, le domaine légitime du Gouvernement embrassant la législation sur les choses seculières et non les intérêts spirituels de ses sujets.

5°.—Que les termes " Clergé Protestant," employés dans le statut Impérial de 1791, y doivent avoir été employés dans la vue d'une distinction excluant les Catholiques Romains, et non dans l'intention d'en restreindre l'application au Clergé de l'Eglise d'Angleterre. Que les termes " Clergé Protestant" ayant pour objet l'exclusion des Catholiques Romains seulement, le règlement promulgué par les 3e et 4e Vict. était un acte de grande injustice, et, loin de constituer un compromis, était une fraude au préjudice des sectes qui n'avaient pas acquiescé à cet arrangement.

6°.—Que les 57 *Rectories* ont été créées en violation de la foi publique—contrairement aux instructions du Gouvernement Impérial, et non en conformité aux vœux souvent exprimés de l'Assemblée Législative de la Province du Haut-Canada.

7°.—Que les Parlements Impérial et Provincial ont le pouvoir de séculariser les réserves du Clergé d'une manière calculée à promouvoir le bien général de la Province, telle que l'éducation seculière de toute la population.

8°.—Que les Réserves du Clergé ont évidemment été une source d'amères disputes entre les différentes sectes religieuses,—ont exercé une influence délétère sur les églises qui y ont participé—mis obstacle au progrès des Missions, et au bien général de la Province.

Les Ministres favorables à une Eglise Etablie ont suggéré les propositions que nous reproduisons ci-dessous. Sans nous prononcer sur la nature ni des unes ni des autres, nous laissons aux protestants la pénible tâche de concilier les énormes anomalies et contradictions

---

tures et une date bien antérieure. Il le déplia en tremblant, et, en proie à la plus violente émotion, il lut ces paroles que je me rappelle encore malgré mes 80 ans, comme si vous veniez de me les dire à l'instant:

" Ma tendre mère qui jusqu'à ce jour
" avez vécu pour moi; ma chère et si affec-
" tionnée Mathilde à qui j'aurais voulu don-
" ner un siècle de bonheur et de tendres soins,
" ange chéri que j'aime de toutes mes forces,
" quand tous deux vous lirez cette fatale lettre,
" j'aurai cessé de vivre. Ah! du moins, que
" Dieu vous donne de la force et du courage
" pour supporter un coup si terrible que j'au-
" rais voulu avoir la force d'éviter. Je vais
" me battre en duel, moi qui n'ai jamais tou-
" ché une arme de ma vie; et cela contre
" l'homme le plus adroit, le plus expert que
" je connaisse! Quelle affreuse société que
" celle où un honnête homme est obligé de
" se faire assassiner pour se soustraire lui et
" les siens au mépris, à l'insulte et à la ca-
" lomnie! Dieu, mes principes et mes affec-
" tions me font un crime de me battre et je
" vais le faire!.. Quelle est donc cette fatale
" volonté, ce démon maudit qui m'entraînent
" malgré moi. J'ai soif de vengeance et de
" sang; je suis furieux de colère et de haine.
" Ah! c'est que vous ne savez pas jusqu'à
" quel point j'ai été poussé! Pauvre mère,
" qui m'aviez, dès ma naissance, entouré des
" soins les plus tendres, de l'amour le plus
" pressant, vous étiez loin de penser que je
" terminerais misérablement ma vie, si la-
" borieusement heureuse jusqu'à ce jour; je
" ne meurs pas pour obéir à un préjugé stu-
" pide, pour un prétexte futile, mais parce-
" qu'on m'en a tant fait, que ma tête s'égare
" et que je ne sais plus ce que je fais..... Et
" toi!.. toi!.. ma trop aimée Mathilde, toi
" dont je ne méritais pas l'angélique tendres-
" se, je quitte la vie avec moins de peine que
" je ne me sépare de toi! Oublie le malheureux
" qui te fait ses adieux, sois heureuse comme
" le sont les âmes pures sur la terre, et crois
" que si je meurs, ce n'est pas parceque je
" trouve le fardeau de la noire calomnie trop
" lourd à porter, mais parceque ma haine me
" brûle et que je veux si je le peux tuer celui
" qui a été assez lâche pour faire douter d'u-
" ne vertu irréprochable et d'une candeur
" toute céleste. Adieu!.. adieu, pauvre
" veuve, toi à qui j'aurais voulu pouvoir ou-
" vrir mon cœur pour te montrer tout ce qu'il
" renferme d'amour pour toi, réaliser tous les
" projets que j'avais formés pour ton bonheur!
" Puisse Dieu, malgré mon crime, écouter la
" prière que je lui ferai pendant ma dernière
" souffrance, mon *dernier soupir*..... *Quand*
" la nuit sera venue, je me trouverai en face
" de Dieu le souverain juge qui me rendra
" compte du crime que j'aurai commis....Ah!
" si la justice de ma cause me faisait triom-
" pher! si la balle de mon adversaire passait
" loin de moi!..... Un effroyable vertige
" m'entraine. Adieu beaux rêves de ma jeu-
" nesse; adieu gloire, bonheur, avenir bril-
" lant! talents dont j'étais fier, vous
" allez vous évanouir et disparaitre pour
" toujours! Destinées brillantes, songes do-
" rés, qui berciez joyeusement mon âme dans
" ces douces pensées, adieu!.. adieu!.. Et
" vous, tendres et infortunées qui dormez paisi-
" bles et heureuses pendant que la balle qui
" doit me donner la mort est introduite dans le
" pistolet fatal; O Mathilde!... ô ma mère!...
" vous si chères à mon cœur, adieu!.. encore
" adieu!.. mille fois adieux pour toujours!. Ah!
" vivez toutes deux pour cet enfant plus in-
" fortuné encore qui vient de naître, que je
" n'embrasserai plus et qui ne connaîtra ja-
" mais son père!.... Qu'il ignore toujours la
" cause de ma mort, qu'on ne lui dise jamais
" les motifs qui m'ont contraint à me battre
" afin que la vengeance n'entre point dans
" son cœur!..... Priez!.. ah! priez pour moi.
" C'est affreux de mourir ainsi. Oh! mon
" Dieu, ayez pitié de moi.! Vous voyez mon
" état. Ne me pardonnerez-vous pas? n'aurai-
" je pas une dernière espérance à mon dernier
" soupir? une dernière consolation en mourant
" ?..... Les larmes obscurcissent ma vue, je
" tremble trop, et puis l'heure fatale est arrivée
" Adieu!.. adieu ma bonne mère, ma tendre
" et bien aimée compagne!....

LÉON DE POLEYMIEUX.

Pendant la lecture de cette lettre je fus saisi d'une tristesse poignante, et, descendant dans ma première jeunesse, je me rappelai l'histoire lugubre de la fin d'un ami de mon père que je n'ai jamais connu. Je n'eus pas le temps de faire un long voyage dans le passé, car aussitôt le religieux reprit le cours de son histoire: Quand l'heure fut venue, Léon sortit doucement de chez lui, et, chemin fesant il prit Charles Durand son fidèle ami. Partons vite dit-il à Charles avec une agitation extraordinaire; il ne faut pas nous faire attendre. Dès ce moment Léon ne laissa pas percer la moindre trace d'émotion. Son ressentiment, sa rage et son désir de vengeance avaient dompté ses convictions et ses plus chères affections.

Bien différents étaient les sentiments de Georges. Sûr de lui, et encouragé par ses amis dans sept ou huit duels, il avait rassemblé quelques-uns de ses amis et, en attendant l'heure fixée, ils faisaient joyeuse chère autour d'une table garnie de mets succulents. Jamais peut-être Georges n'avait été si riant. Tristes fruits d'une éducation matérialisée et d'un orgueil indompté.

Il sortit de chez lui comme le soleil disparaissait derrière les montagnes, accompagné d'un ami qui devait lui servir de témoin. Il se dirigea en toute hâte vers le marais, non loin d'un château en ruine, séjour des hibous et des chats huants. Ce château, sombre maison du moyen-âge, était flanqué sur une colline qui dominait tous les alentours. C'était au pied de ces maisons que le combat devait avoir lieu. On était au mois d'octobre; le ciel était sombre, de noirs nuages en voilaient l'azur, la nuit approchait à grands pas; un vent sauvage et froid soulevait des colonnes de feuilles mortes et agitait les branches des arbres dépouillés de leur verdure; de loin en loin le croassement sinistre des corbeaux, seuls habitants de ces lieux, venait troubler le silence lugubre de ces lieux devenus tristement célèbres à cause des nombreux duels qui s'y faisaient. Ce vent d'octobre qui passait à travers les créneaux noircis apportait des aiss mille voix inconnues en formant un sombre concert plaintes et de de gémissements. C'était une triste soirée qui s'annonçait.

Quand Georges arriva au lieu du combat Léon y était déjà avec Charles. Tous se saluèrent froidement et les témoins se tirèrent à l'écart pour régler définitivement le combat et pour charger les pistolets. Pendant ce temps que Charles employait à faire ses efforts pour obtenir d'avantageuses conditions pour Léon, celui-ci se promenait sérieux et tranquille. Une fois, un œil attentif eut pu voir une larme furtive glisser sur ses joues, mais elle fut bientôt essuyée. Qui le faisait pleurer ainsi, l'infortuné? Peut-être regrettait-il la précipitation de sa démarche, ou bien pensait-il à son épouse chérie et à son jeune enfant qu'il reçut avec tant de transports de joie à son entrée dans la vie.

(A continuer.)

PENSÉES.

Le jugement languit sans l'imagination; celle-ci s'égare sans le jugement.

Le sceptique est un étourdi qui regarde avec une lanterne si les étoiles brillent.

de leur système religieux, et nous mentionnons leurs débats comme un simple aliment à la curiosité de nos lecteurs. Voici la série de propositions contradictoires aux premières :—

1°.—Que les dotations religieuses par l'Etat ne sont pas contraires à la parole de Dieu ni à l'esprit du christianisme.

2°.—Que l'Etat constitué étant un moyen divinement institué pour la plus grande gloire de Dieu et le bien-être de l'humanité, est tenu de reconnaître, de protéger et de soutenir l'Eglise, mais que, dans l'accomplissement de ce devoir, il doit tenir pour sacrés les droits de la conscience.

3°. Qu'avant de renoncer au principe de la dotation et du soutien de l'Eglise [par l'Etat], il devrait y avoir une preuve satisfesante de la bonté de la tendance du système de subvention volontaire, et de son efficacité à pourvoir aux besoins spirituels de la nation.

4°. Que le Gouvernement Impérial de la Grande-Bretagne a indubitablement le droit de mettre en réserve une portion du domaine de la Couronne en Canada, pour le maintien de l'Eglise.

5°. Qu'il appert évidemment par les termes du statut Geo. III, chap. 31, que le clergé de l'Eglise d'Angleterre était celui que voulaient désigner les mots : "Clergé Protestant."

6°. Que le réglement opéré par l'Acte 3 et 4 Viet. était un compromis par lequel l'Eglise d'Angleterre abandonnait une portion de son juste droit.

7°. Que ni le Parlement Impérial ni le Parlement Provincial n'ont le droit d'aliéner de concert aucune portion des biens dévolus à l'Eglise d'Angleterre par l'Acte 3 et 4 Viet. sans commettre une grande et manifeste injustice.

8° Qu'indépendamment des usages auxquels les réserves du Clergé devaient servir, le fait de leur existence comme réserves a produit un grand bien aux colons actuels du Canada.

NOUVELLES D'EUROPE.

Le *Franklin* est arrivé à New-York lundi (14) sans rien apporter qui ajoute en importance aux nouvelles reçues par les precedents arrivages. Celles de Londres vont jusqu'au 2 juillet.

Depuis quelque temps l'affluence des visiteurs au Palais de Cristal est moindre, à raison de la chaleur qui règne dans l'edifice.

La température a été très favorable aux récoltes. Les rapports commerciaux de l'Inde sont satisfesants.

Le père de lord Stanley, comte de Derby, est mort le 30 juin.

Un correspondant écrit au Times de Londres que les journaux d'Irlande de toutes nuances se déclarent unanimement hostiles au rapport des commissaires de la ligne transatlantique qui ont deçu l'espoir de ceux qui avaient pensé que l'on fixerait à l'un des ports d'Irlande (à l'ouest) le point de départ des paquebots à vapeur.

Ceci, joint à l'insuccès de l'expérience dernièrement tentée au moyen d'une traverse des Etats-Unis à Galway a inspiré à la presse de Dublin un ton virulent dont l'uniformité contraste avec les dissidences d'opinions qui existent d'ordinaire entre les organes des partis opposés en Irlande.

Le dates de Paris s'arrêtent au 1er juillet. Le commerce et les manufactures y reprennent de l'activité. La contagion sur les blés a disparu.

La revision de la Constitution continue d'être le sujet des discussions de l'Assemblée nationale.

On annonçait dernièrement que M. De Tocqueville, après un grand travail, avait préparé un rapport sur la révision, qu'il devait soumettre à l'Assemblée le 7 juillet.

Malgré l'état d'incertitude dans lequel vivent toutes les classes de la société française, les fonds se maintenaient avec fermeté.

L'intérêt était grandement excité en Angleterre par un débat qui avait eu lieu dans l'Assemblée française, et qui s'était terminé le 19 juin. Il avait été question du commerce libre en faveur duquel M. Thiers avait prononcé un discours du plus grand effet. Néanmoins il avait été écarté par 428 contre 129. On croit néanmoins que la doctrine de la liberté commerciale fait beaucoup de progrès en France.

☞ L'*Asia* est de retour à New-York ; mais l'interruption de la communication télégraphique par la ligne de Toronto nous réduit à ne rien savoir de la date de cet arrivage non plus que des nouvelles qu'il a transmises.

Parlement Provincial.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

(Rapports Télégraphiques.)

Toronto, 14 juillet 1851.

Nombre de requêtes ont été présentées demandant la sécularisation des réserves du clergé et des rectoreries.

Sur motion de M. Laurin il y a eu discussion sur la référence à un comité de la requête de J. Brunean, sollicitant la prolongation du terme accordé par la reclamation des *scrips* des miliciens.

M. Price a combattu cette motion en fesant remarquer qu'il avait été commis plus de parjures au sujet de ces réclamations que pour aucun autre objet.

M. Armstrong dit que ces réclamations avaient été permises pour le Haut-Canada durant neuf mois de plus que dans le Bas-Canada.

M. Hincks répondit à cette observation en disant qu'elle était inexacte. L'Acte qui avait autorisé de nouveau les réclamations n'avait pas eu pour objet de les permettre en aucune manière dans le Bas-Canada, par la raison qu'elles y avaient duré déjà plus longtemps qu'elles n'auraient dû.

M. Seymour dit que l'inspecteur-général avait mis sur la liste, des demandes de scrips jusqu'en mai dernier, et ces demandes provenaient de personnes qui avaient déjà des valeurs en scrips au montant de £20,000, sur quoi £2,000 seulement étaient légalement dûs, le surplus de la demande constituant une fraude.

M. Price admit qu'il avait été fréquemment trompé dans la réception de demandes frauduleuses accompagnées de parjure et de faux. Il croyait qu'un quatrième de tous les scrips obtenus, l'avait été par des personnes n'y ayant aucun droit ; que pas plus de £60,000 *sur £135,000 avaient été reçus* par les réclamants eux-mêmes à l'exclusion des *spéculateurs*.

M. Hincks, parlant des avancés de M. Seymour, dit que les réclamations dont ce monsieur avait parlé étaient ouvertes, ce qui était justice pour les personnes sous le nom desquelles était écrit d'une manière impropre, *sus* au lieu de *suspendu*. A l'égard des fraudes, il ne croyait pas que l'on put ajouter beaucoup à ce qu'en avait dit M. Price.

M. Seymour repliqua que ce dont il avait à se plaindre était la création de droits par l'Inspecteur-Général ; 90 ans après la guerre, et le tout en faveur de ministériels.

M. Hincks dit qu'il n'avait pas établi de telles réclamations. Il n'avait fait autre chose que d'en faire revivre quelques-unes auxquelles il avait été injustement sursis.

La motion fut alors mise aux voix et perdue 25 contre et dix en faveur.

M. Sherwood retira les résolutions sur l'Union des provinces, dont il avait donné avis pour amender celles dont M. H. J. Boulton avait lui-même donné avis pour le même objet.

M. McKenzie proposa une adresse pour renseignements touchant du Bureau de Poste, principalement au sujet des contrats pour le transport des mailes, qu'il dit que l'on accusait le directeur-général des postes de donner à des favoris politiques au lieu de les offrir à la consonne.

Toronto, 15 juillet.

Hier soir, la motion de M. McKenzie pour une adresse au sujet de renseignements touchant le Bureau de Poste, fut agréée.

Puis, M. Merritt proposa alors qu'instruction fût donnée au comité sur les chemins de fer, de s'enquérir si des fonds n'avaient pas été creés au moyen des produits des terres destinées aux Ecoles et des Réserves, et des biens des Jésuites.—Du montant de ces fonds et quel capital ils pourraient constituer à 3½ par cent.—aussi, du coût par mille des railways dans les Provinces. Il expliqua que son objet était de vendre ces fonds qui existaient sous forme d'*effets provinciaux* (débentures) gardées sur la foi du crédit appuyé sur ces divers objets ; et que, l'argent étant réalisé, il serait prêté aux compagnies de chemins de fer au taux de 6 par cent, de même que la Grande-Bretagne prêterait de l'argent à 3½ par cent sur la garantie provinciale. Il en résulterait un bénéfice de 2½ par cent, tandis que les différents capitaux auraient encore la Province pour leur débitrice au montant des *débentures maintenant en circulation pour leur valeur*.

Cette motion fut combattue par M. Hincks, et plusieurs autres membres, comme constituant un procédé d'intervention inconvenante dans les intérêts pécuniaires reposant sur la confiance, sans être par le fait autre chose que la création d'une nouvelle dette Provinciale qui ne serait pas plus onéreuse si on la créait à l'aide de nouvelles débentures.—La motion fut perdue sur une division de 39 contre 13.

M. Cayley fit motion que la Chambre se formât en comité général, au sujet de la convenance de diminuer les droits sur tous les articles qui n'entrent pas en compétition avec les produits de la Province. A l'appui de cette motion il fit remarquer la progression constante de la dépense publique, surtout pour trois objets : les Travaux Publics, l'administration de la Justice et les autres dépenses de différente nature. Au nombre des causes de cette progression sont : le changement perpétuel du siège du gouvernement, et le paiement des réclamations anciennes, comme celles de MM. Roebuck, McKenzie et autres. Il prétendit que la facilité avec laquelle ces dépenses étaient provoquées, provenaient de ce que la recette était surabondante et induisait par suite à l'extravagance, et il exprima son désir de faire prendre en considération la convenance de supprimer les droits sur les autres qui ne font point concurrence aux produits canadiens.

M. Hincks répondit que, parmi ces dépenses il en était qui avaient pour cause l'accroissement de la population, et les besoins occasionnés par les évènements de 1849, et soutint que, dans tous les cas, au moment où la Province devait contracter des engagements nouveaux et nombreux, il serait très impolitique de diminuer la recette.

Ce soir, Sir A. McNab donna avis d'une adresse pour abolir la Cour de Chancellerie.

Une résolution fut introduite, sur motion de M. Price, pour pourvoir à l'indemnité de divers fonctionnaires publics attachés au Pénitentiaire.

Sur motion de M. Drummond, il fut adopté une résolution appliquant les produits des licences d'Auberges à Kamouraska, Rimouski et Ottawa, à l'érection de Palais de Justice et de Prisons.

Sur motion de M. Hincks, il fut ordonné que la Chambre tiendrait séance chaque Mercredi à 10 heures A. M.

Sur motion de M. Dumas, l'impression du rapport des Commissaires de l'Enquête, au sujet de la Banque d'Epargnes de Montréal fut ordonnée, après une longue discussion.

HAUT-CANADA.

Le *Globe* est presque rempli des détails d'un soulèvement tumultueux survenu dans la salle St. Laurent à Toronto, le 8 juillet, à l'occasion d'une assemblée des adversaires des Réserves. Ceux-ci s'étaient réunis pour délibérer sur " l'état présent de la question des Réserves et sur les *moyens* d'en amener la solution." Au début des procédés de la séance, la salle n'était à peu près qu'à moitié remplie d'assistants, mais le nombre en augmenta peu à peu jusqu'au point de présenter à 8 heures un total d'environ six centspersonnes.

M. Morrisson, M. P. P. ayant porté le premier la parole à l'appui d'une résolution conforme au but de la réunion, fut violemment interrompu par M. A Dixon, qui somma l'orateur de prouver une assertion qu'il venait d'émettre. Rappelé à l'ordre à cette occasion, M. Dixon persista dans son procédé et fut même en cela hautement approuvé de ses amis, champions déclarés des réserves qui, troublant tout-à-fait l'ordre par leurs vociférations, s'impatronisèrent definitivement dans l'assemblée comme si elle eût été publique, et voulurent même supplanter le monsieur qui la présidait en le remplaçant par M. Dixon.

De là grand tumulte, impossible à décrire. Dans un moment où M. Dixon monté sur l'estrade où se tenait le président, voulait y assumer un contrôle sur la réunion, il fut saisi au bras par M. Esson ; ce qu'il prit pour une injure grave. L'effervescence régna néanmoins jusqu'à ce que des agens de police fussent venus rétablir l'ordre.

Le lendemain (9 juillet), citation de M Esson devant le tribunal de police pour assault contre M. Dixon. Cette minime affaire a produit sensation à cause des circonstances qui y avaient donné lieu. L'enquête a été fort longue, et le but des efforts de M. Dixon a été d'établir que, d'après les annonces de convocation insérées dans les journaux, l'assemblée étant publique, il avait eu le droit d'y être présent et d'intervenir comme il l'avait fait dans les délibérations. M. Esson, de son côté, a fait voir qu'il ne s'était agi que d'une réunion particulière des membres de l'association contre les réserves.

Le magistrat siégeant, M. Gurnett, après un clair résumé des faits de l'enquête, a rendu jugement en faveur de M. Esson en le renvoyant des fins de la plainte, et disant que le fait dénoncé par le plaignant était d'une nature tellement triviale qu'il ne pouvait le croire susceptible de faire encourir une amende à son auteur.

—A Cobourg (H. C.) la semaine dernière, une scène analogue s'est reproduite dans une réunion des membres de l'Eglise d'Etat.

—On lit dans le *Christian Advocate* :

" Nous apprenons qu'un horrible meurtre a été commis vendredi dernier à Londres (H. C.) Les particularités que nous en savons disent que deux personnes qui n'avaient pas vécu en bonne intelligence ensemble se rencontrèrent, et qu'après une explication réciproque, elles se donnèrent la main ; mais tandis qu'elles en étaient à se donner ce témoignage d'amitié, l'une d'elles tira un couteau et en perça l'autre à l'abdomen."

Le Docteur Raphaeli est à Toronto où il a fait mardi soir une lecture sur la poésie des Hébreux.

FAITS DIVERS.

L'ORIGINE DU CANARD.—On lit dans *l'Indépendance Belge* :" Les dictionnaires n'ont pas encore consacré le mot de *canard* dans l'acception que chacun sait aujourd'hui. Mais si l'Académie ne se sert pas du mot, il y a du moins des Academies qui tiennent à ne pas voir se perdre l'étymologie du trope. L'une d'entre elles, par l'organe de son savant secrétaire, réclame, en faveur d'un Anversois, l'honneur de l'invention. On pourrait croire que ce que nous avançons ici est précisément de la nature de cette chose dont il est question en ce moment : mais nous en attestons l'*Annuaire* même de l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique, année 1851, page 93, lequel Annuaire porte ces lignes :

" Voici l'étymologie du mot *canard* appliqué à une nouvelle plus ou moins absurde, à laquelle on donne cours en lui prêtant une forme vraisemblable :

" Pour enchérir sur les nouvelles ridicules que les journaux lui apportaient tous les matins, Cornelissen avait fait annoncer dans les colonnes d'une de ces feuilles, qu'on venait de faire une expérience intéressante, bien propre à constater l'étonnante voracité des canards. On avait réuni vingt de ces volatiles ; l'un d'eux avait été haché menu avec ses plumes et servi aux dix-neuf autres, qui en avaient avalé gloutonnement les débris ; l'un de ces derniers, à son tour, avait servi immédiatement de pâture aux dix-huit suivans, et ainsi de suite, jusqu'au dernier, qui se trouvait, par le fait, avoir dévoré ses dix-neuf confrères dans un temps déterminé très-court.

" Tout cela, spirituellement raconté, obtint un succès que l'auteur était loin d'en attendre. Cette histoire fût répétée de proche en proche par tous les journaux et fit le tour de l'Europe. Elle était à peu près oubliée depuis une vingtaine d'années, lorsqu'elle nous revint d'Amerique avec tous les développemens qu'elle n'avait point dans son origine, et avec une espèce de procès-verbal de l'autopsie du dernier survivant, auquel on prétendait avoir trouvé des lésions graves dans l'œsophage. On finit par rire de l'histoire du *canard*, mais le mot resta.

— La cour d'assises de la Seine, présidée par M. le conseiller Brisson, en jugeant par défaut, sans l'assistance du jury, a, sur les réquisitions de M. l'avocat-général Mongis, condamné M. Ledru-Rollin à deux ans de prison et mille francs d'amende, comme auteur de deux brochures, l'une intitulée : *Le 24 Février, les Elections*, lithographiée à Bruxelles et incriminée du délit d'excitation à la haine et au mépris de la République, l'autre intitulée : *le 13 juin*, imprimée à Londres et prévenue du délit d'attaque au respect dû aux lois et à la chose jugée.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* : " Nous avons annoncé que M. Cabet était arrivé à Paris. De Nauvoo, dans l'Illinois (Etats Unis d'Amérique), où il a fondé une colonie icarienne, M. Cabet est revenu à Paris pour combattre le jugement et l'arrêt qui, statuant sur une plainte en escroquerie dirigée contre lui, l'ont condamné par défaut. Précédemment, il avait encouru une condamnation contradictoire et définitive. Le 30 novembre 1848, un arrêt de la chambre des appels de police correctionnelle l'a condamné à un mois de prison pour détention d'armes de guerre. M. Cabet, voulant subir immédiatement cette peine, s'est constitué prisonnier ce matin."

SUICIDE D'UN CONDAMNÉ.—On lit dans un journal d'Alger : Le 9 juin devait avoir lieu, à Constantine, l'exécution à mort de l'indigène Ouled-Hamed Bel-Assen, de la tribu des Zerdezas, condamné à la peine capitale pour crime d'assassinat sur la personne du nommé Aley-Ben-Salah, de la même tribu. La veille à cinq heures, on avait fait entendre à Bel-Assen qu'il devait se préparer à la mort. Cette annonce, faite inopinément et sans précaution, bouleversa Bel-Assen. Le sang affluait avec violence vers ses tempes, ses yeux roulent dans leur orbite, de grosses gouttes de sueur découlent de son front. Toutefois il se calme bientôt, et, reprenant sa tranquillité habituelle, il prononce ce mot à mille significations diverses et, à ce moment suprême, expression de la résignation : *Meleh* ! (c'est bien.)

" Le concierge invite alors Bel-Assen à le suivre ; il va être renfermé dans une cellule. Le condamné est prêt à obtempérer à cet ordre ; seulement il demande, comme faveur dernière, d'embrasser, avant de les quitter, ses compagnons de captivité ; cette faveur lui est accordée, après quoi il se retire.

" A minuit le concierge fait sa ronde ; il visite la cellule de Bel-Assen ; le condamné, étendu sur un lit de camp, se lève et dit au concierge en manière d'interrogation : "*Douman morto* ?— *Demain morto*, répond le concierge,—*Meleh*" ajoute imperturbablement Bel-Assen, et le concierge se retire.

" A deux heures du matin, nouvelle visite. Bel-Assen n'existe plus : il s'est pendu à l'aide de la corde de poil de chameau qui entourait sa tête.

" Le suicide est très rare chez les indigènes ; cela s'explique par le fatalisme qui fait tout le fond de leurs croyances, et qui se traduit par le mot *mektoub* (c'était écrit). A l'aide de ce mot, l'indigène justifie tout ce qui peut lui arriver de malheureux ; devant ce mot, il s'incline toujours en acceptant, comme émanant d'une puissance à laquelle rien ne saurait le soustraire, les malheurs qui viennent le frapper.

" Ce qu'il y a de plus remarquable dans le suicide de Bel-Assen, c'est qu'il a eu lieu dans la même cellule où s'est pendu aussi, il y a un an environ, un autre indigène condamné à la peine de mort.

—M. De Lamennais dit une correspondance légitimiste, a écrit, il y a quelques jours, au R. P. Ventura, avec lequel il a été lié, pour lui demander une conférence. Le R. P. Ventura n'a consenti à cette entrevue que dans une maison tierce. L'entrevue a eu lieu et, pendant trois heures, M. De Lamennais a discuté avec son ancien ami toutes les erreurs fatales qui l'ont fait tomber de si haut et si bas. Le R. P. Ventura n'a épargné aucune vérité à M. l'abbé De Lamennais qui, en se retirant, a dit au R. P. :" Ne soyez pas trop cruel pour moi, j'aurai peut-être besoin de vous avant peu."

(du Canadien.)

DANGER DES ALLUMETTES PHOSPHORIQUES.—On rapporte qu'un jeune enfant est mort à Saint-Roch, dimanche, par suite d'avoir mis dans sa bouche des allumettes chimiques dont un autre enfant plus âgé lui avait mis un paquet entre les mains pour l'amuser pendant l'absence de leurs père et mère. Au retour de ceux-ci, on fit avaler du lait au petit infortuné, mais inutilement : il mourut peu après. Nous avons plus d'une fois mis les parents en garde contre ce danger. Un verre de liquide dans lequel aurait trempé une de ces allumettes suffirait pour empoisonner une personne.

☞ Nous prions, en le remerciant beaucoup, M. G. L. de nous continuer ses faveurs.

NAISSANCE.

A St. Hughes, le 11 du courant, Madame A. Lamoureux, a mis au monde une fille.

DECES.

En cette ville le 12 du courant, à l'âge de 26 ans, Dame Marie-Victoire Demers, épouse de M. Augustin Bourdon.

A St. Eustache, le 6, à l'âge de 80 ans et 4 mois, Dame Marie-Charlotte Roussil, veuve de M. Jean-Bte. Masson.

Aux Trois-Rivières, le 11, Bénédict-Paul Wagner, écr., bourgeois et ancien juge de paix pour ce district, âgé de 87 ans.

Le 10, à l'âge de 18 jours, Miriam Judah, enfant de M. E. Hart, écr.

En cette ville, le 15 du courant, Dame veuve Marianne Belhumeur, épouse de M. J.-Bte. Labrèche, âgée de 92 ans ; elle laisse pour déplorer sa perte une famille inconsolable.

Le 8, à l'Hôtel-Dieu de Québec, la révérende sœur Ste. Thècle, née Marie-Cécile Plante et fille de feu M. Joseph Plante, de St. Jean, ile d'Orléans.

Marché Bonsecours.

Samedi, 12 Juillet 1851.

PRIX DES DENRÉES.

		s.	d.	s.	d.
Farines :					
Farine par quintal		20	0	20	0
Do d'Avoine do		8	0	9	0
Do blé-d'Inde		6	3	7	6
Grains :					
Blé par minot		4	6	5	0
Avoine do		2	0	2	1
Orge do		2	9	3	0
Pois do		3	4	3	6
Sarrasin do		0	0	4	0
Seigle do		2	9	3	0
Graine de Lin do		5	6	5	10
Volailles et Gibiers :					
Dindes (vieux) par couple		7	6	10	0
Dindes (jeune) do		0	0	0	0
Oies do		2	6	5	0
Canards do		2	0	2	6
Poules do		1	8	2	6
Poulets do		1	3	1	6
Perdrix do		0	0	0	0
Pigeons do		0	7½	0	0
Viandes :					
Bœuf par livre		0	3	0	6
Mouton par quartier		2	0	5	0
Agneau do		1	6	3	0
Veau do		2	6	10	0
Lard par livre		0	4	0	5
Bœuf par 100 livres		27	6	30	0
Lard frais do		27	6	30	0
Produits de la laiterie :					
Beurre frais par livre		0	6	0	9
Do salé do		0	5	0	6½
Fromage do		0	6½	0	7½
Légumes :					
Fèves américaines par minot		4	6	5	0
Fèves du Canada do		6	0	6	8
Patates do		2	6	3	0
Navets do		1	6	2	0
Oignons do		2	0	2	6
Divers :					
Saindoux par livre		0	4	0	7
Œufs frais par douzaine		0	5½	0	6
Vieux do		0	4½	0	5
Prix du Pain :					
Pain Bis		0	7	0	8
Pain Blanc		0	5	0	6
Sucres :					
Sucre d'érable par livre		0	4½	0	5
Miel do		0	4	0	5
Fruits :					
Oranges par boîte		15	0	17	6

ANNONCES.

AUX INSTITUTEURS.

ON a besoin dans la PAROISSE ST. PATRICK, TOWNSHIP DE SHERRINGTON, d'un ou de deux INSTITUTEURS CATHOLIQUES, bien qualifiés, et sachant le FRANÇAIS ET L'ANGLAIS, pour des ECOLES ELEMENTAIRES.

S'adresser au Missionnaire du lieu.

Montréal, 18 Juillet 1851.

SEANCES LITTERAIRES DU COLLEGE DE MONTREAL.

1ère. SÉANCE le 29 du courant à Sh. A. M.
2de. . . . . 1 P. M.
3ème. . . . . 30 . . . . . 8 A. M.

Séance de la distribution des PRIX le 30 du courant à midi.

Les PORTES seront ouvertes à toutes les personnes qui daigneront honorer ces séances de leur présence.

La rentrée des pensionnaires est fixée au 16 de septembre ; et le lendemain matin à Sh. se fera l'ouverture des classes.

Montréal, 15 Juillet 1851.

COLLEGE JOLIETTE.

L'EXAMEN public de cet établissement aura lieu le 22 et le 30 du courant. Il sera suivi de la distribution solennelle des PRIX après laquelle commenceront les VACANCES qui se termineront le 23 SEPTEMBRE prochain. Les parents des élèves et les amis de l'éducation sont priés d'y assister.

E. CHAMPAGNEUR, Ptre.

Industrie, le 11 Juillet 1851.

ON DEMANDE des renseignemens sur une jeune fille de 14 ans du nom de ELIZABETH McGRADY. Toute information la concernant sera reçue avec beaucoup de reconnaissance par sa sœur.

S'adresser au Bureau des *Mélanges Religieux*.

Montréal, 11 Juillet 1851.

AVIS.

UN MAITRE D'ÉCOLE, sachant bien le FRANÇAIS ET L'ANGLAIS et muni de bonnes recommandations, trouvera une place d'Instituteur à STE. GENEVIEVE. Pour plus amples informations, s'adresser à MR. LEFEBVRE, curé de cette paroisse.

Montréal, 4 Juillet 1851.

COLLEGE DE L'ASSOMPTION.

LES exercices littéraires du Collége de l'Assomption commenceront le vingt-un du courant à HUIT heures du matin et se termineront le vingt-trois à midi par la distribution des prix. Les parents des enfants et les amis de l'éducation y sont spécialement invités. Les vacances commenceront immédiatement après la distribution des prix, et se termineront le SEIZE DE SEPTEMBRE prochain. Tous les ECOLIERS ANCIENS et NOUVEAUX pour qui on aura retenu des places, sont priés de se rendre ponctuellement pour l'ouverture des CLASSES qui aura lieu le DIX-SEPT au matin. On croit devoir avertir aussi qu'aucun ECOLIER ne sera reçu sans payer le PREMIER QUARTIER en entrant, et que ceux qui ne seront point rendus pour l'ouverture des CLASSES, seront censés ne pas venir.

J. BTE. DUPUY, Ptre.

Collége de l'Assomption, 1er. Juillet 1851.

COLLEGE DE CHAMBLY.

L'EXAMEN Public du Collége de Chambly aura lieu le 22 et le 23 du courant.—Il sera immédiatement suivi de la distribution solennelle des prix. Tous les parents des élèves ainsi que les amis de l'éducation, sont priés d'y assister.

La rentrée des élèves est fixée au MERCREDI NEUF SEPTEMBRE prochain.

F. I. LAHAYE, Ptre.
P. G. C. C.

Chambly, 1er. Juillet 1851.

DEPARTS DE LIVERPOOL

DES

Steamers Anglais de la Malle Royale

TELS QUE FIXÉS PAR L'AMIRAUTÉ, POUR 1851.

Les steamers qui font le service entre Liverpool et New-York, ne toucheront pas à Halifax, ceux venant à Boston, y toucheront pour débarquer et prendre les malles et les passagers:—

Dép. de Liverpool	arrivent à	sont dus les
5 juillet	New-York	22
12	Boston	28
19	New-York	5 août
26	Boston	11
2 août	New-York	19
9	Boston	25
16	New-York	2 septembre
23	Boston	8
30	New-York	16
6 sept.	Boston	22
13	New-York	30
20	Boston	6 octobre
27	New-York	14
4 octobre	Boston	20
11	New-York	28
18	Boston	4 novembre
25	New-York	11
1 nov.	Boston	17
8	New-York	25
15	Boston	1 décembre
22	New-York	9
29	Boston	15
26 déc.	New-York	23
20	Boston	5 janv. 1852.

Durant l'hiver, le service des malles se fera chaque semaine comme en été, deux steamers américains partiront alternativement tous les 15 jours. Les départs d'Angleterre ont lieu tous les samedi, et des Etats-Unis tous les mercredis.

GYMNASE

ET

ACADEMIE D'ARMES

Tenus par M. REY, Rue Notre-Dame, 49.

Montréal, 4 Juillet 1851.

J. J. E. BIBAUD,

AVOCAT.

Petite rue St. Jacques, No. 37.

Montréal, 24 juin 1851.

D. CARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc Coin des rues Dorchester et Sanguinet.

Montréal, 9 Nov. 1850.

F. X. DEROME, Horloger, à 3 portes de l'Evêché.

REPERTOIRE DE L'ORGANISTE

OU

RECUEIL DE CHANT GREGORINE

A l'usage des Eglises du Canada,

CONTENANT:

LES MESSES DU GRADUEL, tous les HYMNES ET PROSES, les HYMNES ET ANTIENNES en l'honneur de la STE. VIERGE, sur les AIRS anciens et nouveaux, aussi tous les TONS DU PROCESSIONNAL sur les AIRS ANCIENS et les NOUVEAUX avec toutes les différentes FINALES; la MESSE DES MORTS en prose DIES IRÆ et le LIBERA, tels que les donne le Processionnal, et arrangés en musique pour le chant et l'accompagnement.

Ce recueil, après avoir été soigneusement examiné, a été honoré de l'approbation de S. G. MONSEIGNEUR l'Evêque de Montréal. Il est maintenant sous presse, et paraîtra sous format *in-folio* d'environ 125 pages. Le Soussigné a confiance dans l'utilité de son œuvre en faveur des Eglises dont elle obtiendra le patronage. Le prix de l'ouvrage est de £3, dont le tiers payable d'avance. Les Souscriptions doivent être transmises au Secrétariat de l'Evêché de Montréal.

J. B. LABELLE,
Organiste de la Paroisse de N. D. de Montréal.

Montréal, 10 Mai 1851.

PEINTURES, HUILES, ETC.

LE soussigné offre ses plus sincères remerciemens à ses amis et au public en général et a l'honneur de les informer qu'il a ouvert un magasin au no. 97, rue St. Paul où il tiendra constamment un assortiment général des meilleures PEINTURES, HUILES, BROSSES et PINCEAUX, aux plus bas prix, et il espère par sa ponctualité mériter l'encouragement de ses compatriotes et amis.

Tous ordres pour ouvrages seront reçus au No. 97, rue St. Paul, ou au No. 16, rue de l'Inspecteur, faubourg, des Récollets, et exécutés dans le plus court délai.

MICHEL MOSES.

Montréal, 13 Mai 1851.

LIVRES NOUVEAUX

POUR DISTRIBUTION DE PRIX.

LES Soussignés viennent de recevoir par *Great Britain* *Pearl*, *Wreath et John Bull* leur assortiment de LIVRES DE PIETE, LITTERATURE, DROIT, MEDECINE, etc., etc.; la collection est très-considérable et le choix tant sous le rapport des ouvrages que sous celui des reliures et des prix ne laisse rien à désirer.

DE PLUS

Chandeliers, Croix de Procession et d'Autel, Calices, Ciboires, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Instruments de paix, Chasubles, vases pour fleurs en porcelaine, Statuettes diverses aussi en porcelaine, Veilleuses, etc., etc.

E. R. FABRE, ECIE.
Rue St. Vincent, N°. 3.

Montréal, 23 Mai, 1851.

IMAGES NOUVELLES.

LES Soussignés ont reçu directement de France au-delà de 25,000 FEUILLES IMAGES, assorties de grandeur et qualités, qu'ils offrent à des prix excessivement réduits.

E. R. FABRE, ET Cie.
Rue St. Vincent, N°. 3.

Montréal, 23 Mai, 1851.

CHAPEAUX FRANCAIS.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de CHAPEAUX DE SOIE, 1re. qualité, pour MM. du Clergé. prix 25s.

E. R. FABRE, ET Cie.

Montréal 23 Mai, 1851.

TAPISSERIES FRANCAISES de 8 sous à 10 chelins le rouleau.
VEILLEUSES et FROMAGE de GRUYÈRE.
A vendre par
F. R. FABRE, ET Cie.

Montréal, 23 Mai, 1851.

L. LESAGE, Professeur de Français, de Latin, de Mathématique et de Tenue de Livres. Coin des Rues St. Denis et Lagauchetière, No. 2.

Montréal, 20 Juin 1851.

AVIS.

NOUVEAU Recueil de 136 cantiques bien choisis et dont le prix est à la portée de tout le monde. Il ne coûte que six sous l'exemplaire. Maintenant à vendre chez

J. M. LAMOTHE.
Libraire.

LE Soussigné informe les Messieurs du Clergé et les Marguilliers des Fabriques qu'il vient de recevoir de France le complément de ses commandes contenant un grand assortiment D'ORNEMENTS D'EGLISE de toute description, CALICES, CIBOIRES d'argent, OSTENSOIRS, VASES, CHANDELIERS, CROIX, CHRISTS de diverses grandeurs, VIN BLANC pour le St. Sacrifice de la Messe, reconnu pour être pur, ENCENS, CIRE blanche et jaune. Le tout sera vendu aux prix les plus réduits.

JH. ROY.

Montréal, 30 Mai 1851.

LIVRES

NOUVEAUX.

LE Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOTION et D'HISTOIRE, avec une variété très-étendu d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Il invite Messirs. les Curés, Marchands, Instituteurs, et le public en général à visiter son établissement. Ils y trouveront un bon choix de livres pour les Bibliothèques, pour les récompenses et pour les besoins ordinaires des familles.

—AUSSI—

Papeterie de toute espèce, tapisserie, chapelets, médailles, croix, parfumerie, etc. et une foule d'autres articles qu'il serait trop long de détailler ici.

J. BTE. ROLLAND.

Montréal, 20 Mai, 1851.

ATTENTION

Livres de Prieres nouvellement arrivés de France.

LE Soussigné très-reconnaissant du grand encouragement que les MM. du Clergé et le Publique en général lui ont accordé jusqu'à ce jour, profite avec hâte de cette même occasion pour leur annoncer qu'il vient de recevoir sa collection de LIVRES DE PRIÈRES, richement reliés et faits dans les derniers goûts de France,

TELS QUE:

Paroissien Romain,	Imitation de Jésus-Christ,
Journée du Chrétien,	..... de la Ste. Vierge,
Formulaire,	Vie dévote,
Ange Conducteur,	Livre de Vie,
Visite au St. Sacrement,	Heures choisies,
Chemin de la Croix,	A Marie gloire et ur
Combat Spirituel,	Ste. Communion, etc.

AUSSI UN TRÈS-GRAND ASSORTIMENT DE:

Chapelets, Médailles,	Petites statues de la Ste.
Croix et Cœurs en Argent	Vierge, en argent,
Porte Reliques en croix et	Statues en Porcelaine,
en cœur,	..... du Bon-Pasteur,
Crucifix de toutes gran-	..... de la Ste. Vierge,
deurs en ivoire, bronze	..... de St. Joseph,
et cuivre,	..... de l'Ange Gard ie
Bénitiers de tous les goûts,	de puis un pouce de
	hauteur jusqu'à neuf.

DE PLUS

Une très-grande collection d'IMAGES, n dentelle e en feuille, colorées, maintenant à la disposit on des acheteurs, et le tout soigneusement choisi par lui-même à Paris, et vendu à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

J. M. LAMOTHE,
Libraire.

Montréal, 20 Mai, 1851.

AVIS AUX ABONNES

DE

L'ALBUM

LITTERAIRE ET MUSICAL

DE

LA MINERVE.

LA maladie du propriétaire de l'*Album* a causé du retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année, sans compter que les grandes améliorations et les changements à y faire ont dû nécessairement occasionner un surcroit de travail et de dépense. Les abonnés de l'*Album* cependant ne perdront rien pour attendre, et aussi prochainement que possible ils recevront les numéros de Janvier et Février qui seront suivis régulièrement et mensuellement des autres livraisons.

Montréal, 25 Février 1851.

LIBRAIRIE ET RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

LE Soussigné offre ses plus sincères remerciments aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour solliciter de nouveau ce même patronage. Il tient en mains un bon assortiment de livres d'Eglise, richement reliés en velours, agrafés, aux coins dorés, et une grande variété d'autres livres gaufrés, dorés sur tranche,

TELS QUE

Formulaire de prières	Ange Conducteur
Paroissien Romain	Journée du Chrétien
Imitation de Jésus-Christ	Pensez-y-bien
Chemin de la Croix	Paroissien des Demoiselles
Visites au St. Sacrement	Imitation de la Ste. Vierge
Miroir des Ames	Mois de Marie
Mois de St. Joseph	Images grandes et petites.

Aussi tous les livres en usage dans les Ecoles Chrétiennes, papier, plumes, encre, cire, oublies, crayons, ardoises, etc. Le tout à très-bas prix.

Z. CHAPELEAU.

Montréal, 27 décembre 1850.

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANCAIS SANS MELANGE.

MM. HERVÉON & Cie., sollicités par des membres de leur famille, résidante aux portes de Bordeaux et en position incontestablement favorable, viennent de recevoir par le navire "l'Arthur" un ASSORTIMENT de COGNAC et de VINS de qualités diverses, purs et généreux, qu'ils se proposent de vendre en gros et en demi gros, à des prix excessivement modérés.

C'est l'occasion pour les amateurs et pour le public en général, de renoncer à ces mélanges funestes et corrosifs, ces mixtures destructives des santés les plus robutes. C'est aussi une opportunité pour MM. du clergé, de se procurer un Vin pur, étranger à des ingrédients chimiques, et à des *montans* qui ne permettent même pas de donner un nom à certaines boissons détériorées jusqu'à leur essence.

Adresse..... MM. HERVÉON & Cie., coin des rues St. Vincent et Notre-Dame, N°. 84—

Montréal, 3 Décembre, 1850.

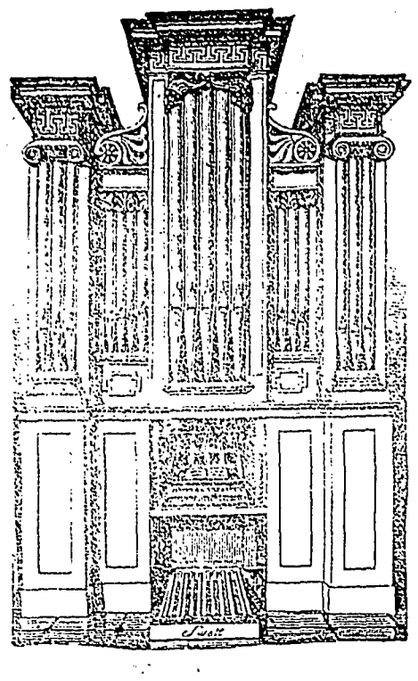

Au Clergé.

LE Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait. Il est de forme gothique, a 19 pieds de haut, 12 de large et 7 pieds en profondeur. Les TUYAUX de l'avant sont de métal doré; un double de clefs, et un jeu de pédales sont au nombre des accessoires, outre vingt variations du jeu musical dont suit l'énumération: *Grand Orgue, Diapason double au-dessous de GGG, Diapason ouvert, Diapason d'arrêt, Dulciana. Principal.* les douzième et quinzième positions du *Sesquialtra et de la Cornette, Orgue de Chœur en Diapason d'arrêt et flûté, Orgue à crescendo avec diapason d'arrêt, Dulciana, Principal, Flûte, trompette, haut-bois, tremolo.* et deux étouffoirs juxta-posés.

L'instrument plus haut décrit conviendrait à une église spacieuse, et est offert à l'examen des visiteurs à l'atelier du fabricant, rue St. Joseph, No. 10.

Le prix en serait payé partie comptant, le reste à termes.

Le Soussigné tient en mains un assortiment de PIANOS, MELODEONS, à 4, 4½ et 5 octaves, dont les prix sont variés de £11 5 0 à £30.

SAMUEL R. WARREN.

Montréal, le 29 novembre 1850.

LE GUIDE

DE

L'INSTITUTEUR.

CONTENANT

UNE SÉRIE DE REPONSES AUX QUESTIONS INSERÉES DANS LA CIRCULAIRE DU SURINTENDANT DE L'EDUCATION, ETC.

PAR F. X. VALADE, ECR.

CET ouvrage est maintenant terminé et offert en vient. chez tous les Libraires et à la Librairie du Soussigné

L'ouvrage forme un Volume format in-12, contenant 200 pages.

Le Soussigné a cru, en achetant le privilège de cet ouvrage pour le publier, se rendre utile aux Instituteurs, et au public en général, et il ôse espérer d'en obtenir un prompt débit.

P. GENDRON,
IMPRIMEUR-LIBRAIRE.
No. 29, rue St. Gabriel,
Vis-à-vis l'Hôtel de Mme. St. Julien.

Montréal, le 9 juillet 1850.

INSTITUTION

POUR

LES SOURDS-MUETS.

L'ECOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Côteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal s'ouvrira le 16 Septembre. L'instruction sera donnée durant dix mois et demi, chaque année, aux conditions suivantes:

Pour la pension et l'instruction, sans aucunes fournitures, cinq piastres par mois, payables d'avance, par semestre.

Si, outre la pension, on désire que l'établissement fournisse le lit, pourvoie au blanchissage, au raccommodage des vêtemens et des chaussures, le prix sera de sept piastres par mois.

Les soins du médecin et l'achat des livres, ardoises, cahiers, plumes, seront à la charge des parens.

Lorsqu'il sera constaté par un certificat que l'élève, appartient à une famille pauvre, il sera pensionné et instruit pour la modique somme de quatre piastres par mois et il n'aura rien à payer pour les soins du médecin et les fournitures d'école.

Les Sourds-Muets externes, qui seront incapables de payer, recevront l'instruction gratis.

Montréal, ce 6 Septembre 1850.

SOURCES DE PROVIDENCE.

M. ST. GERMAIN qui conduit l'établissement des BAINS D'EAU MINERALE dans le nouveau Village de Providence, dans la paroisse de St. Hyacinthe, informe le public que son établissement sera ouvert au PREMIER JUIN prochain, qu'il pensionnera à son Hôtellerie pour un prix modéré.

St. Hyacinthe, le 17 mai, 1850.

AVIS AUX ORGANISTES.

LE Soussigné qui a touché l'orgue pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec, a arrangé EN MUSIQUE tout ce qui se joue et se chante en fait de PLAIN-CHANT dans nos Eglises. S'adresser à Québec à

FRANCOIS LÉCUYER,
Organiste.

Montréal, 10 mai 1851.

ATTENTION!

A VENDRE,

A l'Evêché, à la Prévidence et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville,

NEUVAINE

POUR SE PRÉPARER A LA FÊTE

DE LA NAISSANCE

De Notre-Seigneur Jésus-Christ

Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien, d'après la dernière édition de Rome.

PRIX: 2s. 6D. LA DOUZAINE.

Montréal, 2 novembre 1851.

IMPRESSIONS TYPOGRAPHIQUES.

ON imprime à cet établissement:

LIVRES,
ADRESSES,
CARTES DE VISITE,
INVITATIONS,
CIRCULAIRES,
ET JOBS DE TOUTE ESPÈCE.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères neufs et dans le dernier goût.

Tous les ouvrages demandés seront livrés à l'heure convenue et à des prix TRÈS-MODÉRÉS.

S'adresser à L'IMPRIMERIE des *Mélanges Religieux*.

Montréal, le 25 février 1851.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

SUR LA

VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.)

INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL—£10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.
HUGH C. BAKER, PRESIDENT.
JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRESIDENT.
Et Dix-huit Directeurs.
THOMAS M. SIMONS, Ecr., Secrétaire.
Bureau, Local, Montréal.
L'HON. JOSEPH BOURRET, Président.
JOHN G. MACKENZIE, Ecr., Vice-Président.
Directeurs.
WILLIAM WORKMAN, Ecr.
WILLIAM LYMAN, Ecr.
G. E. CARTIER, Ecr., M. P. P.
HEW RAMSAY, Ecr., Gérant.

Conseiller Légal,—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général.
Arbitre Médical—ARCHIBALD HALL, M. D.
Secrétaire—THOMAS RAMSAY, Ecr.

QUEBEC—*Agent*—H. W. WELCH, Ecr.
Arbitre Médical—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA.

Sorel—R. Harlower, Ecr. *Melbourne*—Thos. Tait, Ecr
St. Andrews—Frank Farish, Ecr. *St. Hyacinthe*—Boucher de la Bruyère, Ecr.
St. Johns—Charles Pierce Ecr. *Trois-Rivières*—John Robertson, Ecr.
Huntingdon—R. B. Somerville, Ecr. *Hawksbury*—GeorgesHamilton, Ecr.
Stanstead—F. Judd, Ecr. *Dunham*—Wm. Baker, Ecr.
Sherbrooke—Wm. Ritchie, Ecr.

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction, dépendance de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des *Annuités* ou des *Réversions* de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre *une réduction très-considérable du coût*, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement actuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentées soit immédiates ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur ses individus sains, ainsi que le prompt règlement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC ou SANS participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de *demi-crédit* ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

PRIME ANNUELLE POUR ASSURER £100, TOUTE LA DURÉE DE LA VIE.

Age.	Avec les profits.	Sans les profits.	Demi-Crédit.
15	1 13 1	1 6 5	
20	1 17 4	1 9 11	
25	2 2 9	1 14 7	1 17 6
30	2 9 3	2 0 2	2 2 6
35	2 16 7	2 6 4	2 9 2
40	3 6 2	2 14 8	2 17 6
45	3 17 1	3 4 0	3 7 4
50	4 13 1	3 17 11	4 1 4
55	5 17 8	4 19 11	5 3 4
60	7 10 10	6 9 11	6 13 2

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance *pour la vie, sans participation*, et *demi-crédit*, sont PLUS BAS que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurés *avec participation* auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré meure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge:

AGE A ATTENDRE.

Age auquel on assure.	50	55	60	65
20	2 14 2	2 5 7	1 19 10	1 16
25	3 9 7	2 16 7	2 8 3	2 2 2
30	4 13 2	3 12 4	2 19 7	2 11 8
35	6 12 3	4 15 5	3 14 9	3 2 9
40	10 12 9	6 15 3	4 18 6	3 18 11
45		10 13 2	6 16 5	5 1 6
50			10 14 11	7 1 5
55				11 5 9

Le Bureau, à Montréal, est au No. 27, rue St. François-Xavier. On peut y obtenir du Secrétaire, Thomas Ramsay, écr., des tarifs, prospectus, formules de demande, et tous autres renseignements relatifs au système de la Compagnie, ou à la pratique des assurances sur la vie.

Montréal, le 5 mars 1850.

HECTOR L. LANGEVIN.

AVOCAT.

BUREAU, coin des rues St. Vincent et Ste. Thérèse au dessous de l'établissement de la *Minerve*.

Montréal, 3 novembre 1850.

BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES.

LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES, qu'ils ont maintenant en vente un assortiment considérable de livres, publiés avec approbation de plusieurs Archevêques de France et bien propres à répandre le goût de la lecture dans les campagnes. Les collections suivantes sont surtout dignes de leur intention:

Bibliothèque de la jeunesse, format 18°, cartonné. 100 volumes dans la collection pour £3 0 0:

Bibliothèque instructive et amusante, format in-18, 160 volumes solidement cartonnés en 130 volumes pour £6 5.

Et enfin:

Bibliothèque catholique de Lille, format in-18°, 460 volumes solidement cartonnés en 215 volumes, pour la collection £10 0 0.

Des catalogues de ces différentes collections seront donnés gratuitement à ceux qui en feront la demande.

E. R. FABRE ET CIE,
Rue St. Vincent, No. 3.

Montréal, le 9 juillet 1850.

AUX COMMISSAIRES D'ECOLES.

MR. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco, (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec voilà plusieurs années pendant l'espace de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondon, marchand, rue St. Paul, No. 122.

Montréal, 27 septembre 1850.

COLLEGE JOLIETTE.

L'ETUDES de cet établissement, se divise en cinq années, disposé ainsi qu'il suit:

1ère. Année.—Eléments des deux langues (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

2me. Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de géométrie et de dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais) —Géographie.—Principes fondamentaux d'Agrieulture et de Botanique.—Style épistoluire et compositions dans les deux langues.

3me. Année.—Belles-Lettres et Rhétorique —Algèbre et Géométrie.—Tenue des livre (en Anglais).—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Etude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4me. Année.—Physique, Chimie appliqués aux arts etc.—Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.—Astronomie.—Compositions dans les deux langues.

5me. Année.—Philosophie (logique, métaphysique, Morale). — Architecture. — Economie politique.—Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on obligera les élèves à parler la langue anglaise autant que possible; rien ne sera négligé pour assurer leurs progrès dans les deux langues. Tous les mois il y aura des séances ou soirées scientifiques, pour former les élèves au débit, à la déclamation, etc. des récompenses seront accordées à ceux qui auront présenté leurs matières de la manière la plus satisfaisante.

La Musique et le Dessin seront enseignés à ceux qui le désireront.

CONDITIONS PAR AN.

Enseignement et logement.		£3 0 0
Musique	Piano.	£3 0 0
	Les autres instruments	£1 10 0
Dessin.		£0 5 0
Abonnement à la bibliothèque.		£0 2 6

L'uniforme est un habit de drap bleu à collet droit, boutonnant jusqu'en haut par une rangée de boutons jaunes; ceinture noire.

REV. E. CHAMPAGNEUR, PTRE. Directeur.
REV. A. THIBAUDIER, PTRE. Procureur.

Montréal, le 17 septembre 1850.

CONDITIONS:

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre.

Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

TAUX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1re insertion,	£0 2 6
Chaque insertion subséquente,	0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion,	0 3 6
Chaque insertion subséquente,	0 0 11
Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne,	0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0 0 1

L'on traite de gré à gré pour les annonces fréquentes ou qui doivent paraitre longtemps.

☞ Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL, . .	MM. E. R. Fabre et Cie., Libraire,
TROIS-RIVIÈRES,	Val. Guillet, écr., N. P.
QUÉBEC, . . .	L. Gill, Ptre., V.
STE. ANNE, . .	M. F. Pilote, Ptre. Direct.
RIVIÈRE DU LOUP,	M. L. Baribeau.
ST. ATHANASE, . .	M. J. Dacier.

Bureau de Rédaction: Maison d'Ecole près de l'Evêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOSEPH LAROCQUE, PRÊTRE,
Rédacteur-en-Chef (Evêché de Montréal.)

IMPRIMEUR: JOSEPH RIVET Coin des rues Mignonne et St. Denis.